

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature & autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1718.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où ils'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET DES

PRINCES DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littera-
ture & autres remarques curieuses.*

Septembre 1718.

ARTICLE I.

*Qui contient les matieres de Litterature, &
autres Remarques curieuses.*

I. **J**EAN Reynauld Dulssker, Marchand
Libraire & Imprimeur à Strasbourg,
vient de faire paroître en trois volu-
mes in folio 1718. l'Ouvrage dont voi-
ci le titre. *Rerum Germanicarum scrip-
tores aliquot insignes, ex Bibliotheca Ma-
gardi Freheri Consilarii Palatini, Tomi
tres, olim editi, nunc denuo recogniti, addi-
tis scriptoribus aliis antea ineditis, cum Glossa-
rio, locis aliorum Authorum paralellis, notis
ac indice rerum & verborum copiosissimo; Editio
tertia, reliquis locupletior & emendatior. Cu-
rante Turcardo Gotte lffio Struvio Consiliario &
historico Saxónico.* Ce Livre est déjà connu de
tous les curieux, & c'est ici la troisième Edition
qui en a été faite, mais beaucoup plus am-
ple que les précédentes par les augmentations

*Freherus,
Maguardus
rerum Ger-
manicarum.*

qui s'y trouvent, & les notes curieuses que l'on y a ajoutées, avec un Glossaire à la fin de chaque Tome, qui explique les termes barbares & inusitez, dont les anciens Ecrivains se servoient autrefois, & qui se trouvent repandus dans plusieurs endroits de cet Ouvrage. C'est le plus riche tresor qui nous reste des antiquitez Germaniques, recueillies avec soin dans toutes les plus fameuses Biblioteques d'Allemagne, & tiré des plus celebres Autheurs qui ont écrits dans les tems reculez. Le premier Tome comprend ce qui s'est passé de plus considerable sous le Regne de Charlemagne jusqu'à Frederic III. & contient *Annales. Francorum Fuldenses. Chronicon Lauris hamense. Brunonis Historia belli Saxonici. Waltrami Episcopi Numburgensis de unitate Ecclesia conservanda, Liber. Godefridi Monachi annales. Tugenonis Descriptio expeditionis Asiatica sub Frederico primo. Chronicon Australe anticum. Chronicon Augustense. Henrici Steronis Annales. Henrici Rebdorsii Annales. Chronicon Elwangenense.* La plupart des pieces dont ce premier Tome est composé ont été trouvées dans la celebre Abbaye de *Fulde*, & sont des Relations fidelles de ce qui s'est passé sous ces Empereurs, écrites par des Autheurs contemporains. On voit dans le second Tome ce qui est arrivé de plus considerable sous le Regne de Frederic III. jusqu'à celui de Maximilien premier.

Voici les pieces & le nom des Autheurs qui remplissent ce second volume. *Liber Augustalis Benevenuti de Rambaldis. Aeneæ Silvii, Jacobi Motzii aliorumque orationes ad historiam Friderici III. Facientes. Nicolai de Falkenstein historia desponsationis Friderici III.*
gum

des Princes &c. Septemb. 1718. 155
 cum Eleonora Lusitanica. Aeneæ Silvii de statu
 Europe sub Friderico III. Sigismundi Austriaci
 adventus constantiam & appellatio à Pio II.
 Papa Historia belli Leodiensis & varia scripta
 ad historiam Friderici III. Joannis Trutemi
 historia belli Bavarici. M. Antonii
 Torquati Pronosticon Apobtegmatum Imperato-
 rum, Friderici Imperatoris epistole, & libel-
 lus precationum. Hermolii Barbari oratio ad
 Fridericum III. Quinti Æmiliani Cimbrici
 Encomiastica. Conradi Vengerii de bello in-
 ter Venetos & Sigismundum Austriæ Archi-
 ducem, Commentarius. Orationes variae in
 honorem Maximiliani. Joannis Francisci
 Pici mirandulani Staurosticon. Henrici Be-
 tellii carmina in Maximilianum Imp. Lu-
 dovicum Heliani oratio in conventu Augustano
 Max. habita in Venetos invehiva. Michaë-
 lis Coccini de bello Maximiliano cum Venetis.
 Joannis Cuspiniani Diarium de congressu Ma-
 ximiliani & trium Regum Ricardi Bartho-
 lini hodeporicon Mathæi Gurgensis Episcopi.
 Gravamina nationis Germanicæ. Jacobi Man-
 llii historia collatæ Cardinalitiæ dignitatis in
 Albertum Moguntinum. Joannis Fabri, Ge-
 orgii Sauromani orationes in mortem Maxi-
 miliani Imperatoris. Le troisième volume com-
 prend une grande partie du Règne de Maxi-
 milien premier & celui de Charles-quin, &
 commence par Antoni Panormitani & Ja-
 cobi Manetti orationes in coronatione Friderici
 III. habite. Historia electionis & coronatio-
 nis Maximiliani 1. Legatio Henrici VII.
 Angliæ Regis ad Comitibus Confluentia 1492.
 Bilibaldi Pyrek Heymerii belli Helvetici hi-
 storia. Joannis Jacobi de Maximiliani adven-

tu in Italiam historia. Ioannis Tritemi historia belli Bavarici. Hulserici Zwinglii relatio de Profellio ad Ravennam. Aloysii Mariani oratio. Jacobi Zieglerii attentata Christierni II. in Sueciam. Acta electionis Caroli V. Imperatoris. Petri Ægidii hypotheses spectaculorum Carolo Imp. Antwerpia exhibiturum. Gerhardi Noviomagi vita & mors Philippi Burgundi. Petri Crinitii historia rusticorum tumultuum. Huberti Thoma Leodii historia seditionis rusticana. Ejusdem, de gestis Francisci à Sickingen. Frederici Nansæ de terræ motu apud Moguntiam responsum. Francisci I. Gallie Regis Acta. Joannis Servilii Geldro Gallica conjuratio. Pauli Viceii Oratio ad Principes & Status Germania in Spirensi conventu 1545. Joachimi Camerarii historia de bello Smalcaldico. Ejusdem. Annotatio rerum præcipuarum ab anno 1550. ad 1561. Simonis Stenii vita Mauricii Saxonie Electoris. Il y a à la suite un erable fort ample des principales matieres contenues en ces trois volumes, & à la tête de chaque Traité un avis au Lecteur servant de préface, qui donne les éclaircissemens nécessaires pour sçavoir qui sont les Autheurs & les endroits d'où on a tiré les pieces qui composent cet ouvrage, aussi bien que ce qu'elles contiennent. Il est inutile de faire ici l'éloge d'un livre déjà connu generalement de tous les Sçavans, & qui est une source inépuisable pour ceux qui s'appliquent à l'histoire : on peut dire seulement en passant qu'il ne nous reste point de monument plus sûr & plus utile pour l'histoire Germanique que les pieces contenues dans ces trois volumes, aussi les trouve t'on tous les jours citées

des Princes &c. Septemb. 1718. 157
citées par les plus fameux Ecrivains , qui y
auront encore recours à l'avenir d'autant plus
volontiers , qu'elles sont à present éclaircies
par des notes curieuses , sçavantes & fort
recherchées.

II. Voici encore un livre composé par un
Auteur Allemand, qui parut en sa langue na-
turelle en 1711. & dont on vient de donner
une traduction Françoisé augmentée de tous
les changemens qui se sont faits dans le mon-
de depuis cette année jusqu'à present. Cet
ouvrage meriteroit d'être connu de toutes les
Nations à cause de l'abondance & de l'utilité
des matieres qu'il renferme qui ne devoient
être ignorées de personne. C'est *Les Souve-
rains du monde , ouvrage qui fait connoître
la genealogie de leurs maisons , l'étendue & le
Gouvernement de leurs Etats , leur Religion ,
leurs revenus , leurs forces , leurs Titres , leurs
prétentions , leurs Armoiries , l'origine histori-
que des pièces ou des quartiers qui les compo-
sent , & le lieu de leur résidence , avec un ca-
talogue des Auteurs qui en ont le mieux écrit,
le tout conduit jusqu'au tems present. 4 voll.
in 12 figures. à Paris chez Guillaume Cave-
lier fils. 1718.*

*Les Sou-
verains du
monde , ou-
vrage &c.*

La longueur de ce titre explique suffisan-
ment ce qui est contenu dans cet ouvrage :
ainsi il est inutile de s'étendre sur le dessein de
l'Auteur , il suffira de dire qu'il n'en a pas pa-
ru encore un sur cette matiere plus instru-
ctif, mieux détaillé , & écrit avec plus d'or-
dre & de netteté. Les Souverains , leurs Mi-
nistres , & ceux qui sont employés dans les
negociations ont besoin de ce livre , & la
jeunesse principalement doit s'attacher à le
lire

lire pour apprendre de bonne heure l'histoire, & pouvoir parler de tout avec certitude. Il ne reste plus qu'à donner une idée qui en fasse connoître le mérite. Les deux premiers tomes comprennent l'Etat de l'Allemagne, le troisième fait connoître celui des Suisses, les Etats d'Italie le Portugal, l'Espagne, la France, la Lorraine, la grande Bretagne, les Provinces Unies & les deux Couronnes du Nord. On a dans le quatrième ce qui regarde le Roi de Pologne, le Duc de Curlande, les Rois de Prusse & de Hongrie, le Sultan, le Cham des Tartares, le Roi de Perse, le Grand Mogol, le Roi de Siam, l'Empereur de la Chine, celui du Japon, l'Egypte, la Barbarie & le Roi des Abyssiens. L'histoire abrégée des ordres militaires finit ce dernier volume. Comme on ne peut donner d'extrait de tout ce qui est contenu dans cet ouvrage on se contentera de mettre ici le plus brièvement qu'il sera possible ce que l'Auteur dit des Etats d'Allemagne, de l'Empire, de l'Empereur, & ce sera assez pour en faire connoître l'arrangement & l'exactitude.

De l'Empire d'Allemagne.

*De l'Empire
d'Allemagne*

L'Empire doit son origine à Charles-Magne, qui après avoir mis sous son obéissance le Royaume de Lombardie, toute l'Allemagne, & la Hongrie, avec cette partie de la Pologne qui est en deçà de la *Vistule*, fut proclamé Empereur d'Occident par le Pape Leon III. dans l'Eglise de St. Pierre à Rome le jour de Noël l'an 800.

L'Empereur Louis IV. le dernier des descendans

des Princes &c. Septemb. 17:8. 159

pendans de Charlemagne étant mort l'an 912. l'Empire après beaucoup de difficultez fut uni en 962. par Othon premier au Royaume d'Allemagne, d'une maniere qu'il n'en a jamais été séparé. Ce Prince s'étant rendu le maître de l'Italie, ordonna que celui qui auroit été élu Roi d'Allemagne, seroit aussitôt reconnu Empereur des Romains & Roi d'Italie, & lui-même voulut être couronné à Rome par le Pape Jean XIII. le jour de Noël l'an 962. Après la mort de Henri II. dernier des Empereurs de la Maison de Saxe, qui mourut à *Croningua* l'an 1024. l'Empire passa dans la Maison des Ducs de Franconie, Conrad le Salique ayant été choisi par le Conseil même d'Henri II. Mais cette Maison finit l'an 1125. par la mort d'Henri V. Lothaire Duc de Saxe que les Princes avoient élu, étant mort sans enfans l'an 1137. Conrad III. Duc de Suabe eut le bonheur d'être élu du consentement de tous les Princes. L'Empereur Frideric II. est le dernier de cette Maison qui finit l'an 1250 c'est après sa mort que commença ce long interregne, où l'on a vû l'Allemagne dans des desordres qui auroient été suivis d'une entiere ruine si les Electeurs n'eussent pas élu en 1273. Rodolphe Comte d'Hasbourg, qui par sa valeur & sa prudence rétablit la tranquillité.

Dépuis l'an 1291. qui est celui de la mort de l'Empereur Rodolphe, les Empereurs ont été choisis tantôt dans une Famille & tantôt dans une autre, pour ne pas rendre l'Empire hereditaire dans une même maison. Mais depuis Albert II. qui fut élu en 1438. l'Empire est demeuré dans la Maison d'Autriche. Cette Maison doit son origine à Rodolphe
Comte

Comte d'Hasbourg, qui fut élu Empereur comme nous l'avons dit en 1273. Parmi ses descendans l'Empereur Maximilien I. fils de l'Empereur Frederic III. est remarquable par son mariage avec l'heritiere de Bourgogne, Marie fille de Charles le hardi tué devant Nancy en 1476. Tous les Pais-Bas avec la Franche-Comté entrerent par cette alliance dans la Maison d'Autriche, qui a eu toute la Monarchie d'Espagne par le mariage de Philippe I. fils de ce même Empereur Maximilien avec l'Infante Jeanne fille de Ferdinand le Catholique. Philippe fut pere de l'Empereur Charles V. & de l'Empereur Ferdinand II. qui ont formés les deux Branches de la Maison d'Autriche. La premiere a regné en Espagne, & la seconde regne encore aujourd'hui en Allemagne, où Elle a toujours conservé la Couronne Imperiale, qui de Ferdinand premier a passé à Maximilien II. Ses successeurs sont Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. Ferdinand III. Leopold, Joseph, & Charles VI. Ferdinand premier a fait entrer dans la Maison d'Autriche les Royaumes de Boheme, & de Hongrie par son mariage avec Anne heritiere de ces Couronnes. Depuis Ferdinand I. la Maison d'Autriche n'avoit pas augmenté son patrimoine par l'acquisition d'aucun Royaume jusqu'à Charles VI. à present glorieusement regnant, lequel après une guerre de 14 ans contre la France, s'est mis en possession des Royaumes de Naples, de Sardaigne, des Ports & lieux situez sur les Côtes de Toscane, du Duché de Milan. & des Pais Bas Espagnols, qui par le Traité de paix conclu en 1714 ont été cedez à la Maison & à la posterité, en sorte que ces Etats sont presente-
ment

des Princes &c. Septemb. 1718. 161
ment partie des Païs hereditaires de la Mai-
son d'Autriche.

Nous ne parlerons des Païs hereditaires de
la Maison d'Autriche qu'après avoir parlé du
Gouvernement de l'Empire d'Allemagne.

Les Princes Electeurs ont droit de conferer
la Dignité Imperiale en faisant jurer à celui
qui a été élu, qu'il observera toutes les con-
ditions portées dans ce qu'on appelle la Capi-
tulation.

Chaque Prince & chaque Etat est Souve-
rain dans son Païs, qu'il gouverne comme bon
lui semble, ne dépendant des autres que dans
les seules choses dont tous les Etats de l'Empi-
re sont convenus pour le bien general de tous
ceux qui composent cette grande Republique;
lorsqu'il arrive quelque affaire importante.
on assemble les Etats de l'Empire qu'on appelle
le Diette.

Les Princes sont Ecclesiastiques ou Seculiers.
Les Princes Ecclesiastiques prennent de l'Em-
pereur l'investiture comme les Princes Secu-
liers.

Les Princes & Etats Ecclesiastiques sont
cinq Archevêques, dont trois sont Electeurs.

Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

Vingt un Evêques.

Onze Abbez, Prevôts & Prelats avec la
qualité de Prince.

Dix-huit Prelats du Cercle de Suabe.

Dix Prelats du Cercle du Rhin.

Quarante Abesses.

Les Princes & Etats seculiers sont,

Six Electeurs.

Toutes les Maisons qui ont la qualité de
Prince.

Les

Les quatre Classes des Comtes & des Barons qui ont droit d'entrer dans les Etats.

Et les simples Gentilshommes dont les Terres où ils vivent comme des Souverains, ne relevent que de l'Empire.

Les Etats dans les deliberations des Diettes de l'Empire se partagent en trois Chambres ou Colleges.

Le College des Electeurs, le College des Princes, & le College des Villes libres de l'Empire.

Dans le College des Princes sont les Princes Ecclesiastiques, les Princes seculiers, les Prelats, les Comtes & les Barons. Les Princes donnent chacun leurs voix comme les Electeurs dans leur College; mais les Prelats, les Comtes & les Barons n'ont qu'autant de voix qu'ils forment de classes.

Quelquefois du vivant d'un Empereur les Electeurs font un Roi des Romains pour tenir la place de l'Empereur, s'il est absent ou malade : & si l'Empereur meurt, il le devient sans qu'on fasse une nouvelle election ou un nouveau Couronnement. Pendant la vie de l'Empereur il n'a aucune autorité, & s'il se mêle de quelque affaire, ce ne peut être que par une commission de l'Empereur, ou en son nom. L'Empire lors qu'il est vacant est gouverné par ses deux Vicaires, qui sont l'Electeur Palatin & l'Electeur de Saxe. Chacun exerce dans son ressort a la même autorité que les Empereurs ont sur toute l'Allemagne, & le nouvel Empereur est obligé de confirmer tout ce que l'un & l'autre ont fait. L'Italie a toujours un Vicaire, c'est le Duc de Savoye qui prend cette qualité,

La Maison d'Autriche possède en Allemagne ses Païs comme les autres Princes; mais avec cet avantage que l'Autriche n'est regardée comme une partie des Etats que dans les causes qui lui sont favorables, pouvant se dispenser d'y envoyer ses Deputez toutes les fois qu'il lui plait; & lors qu'ils y vont, ils sont les premiers dans les Colleges des Princes, où ils président alternativement avec l'Archevêque de Saltzbourg. Les Archiducs sont exempts de servir & de fournir des Troupes ou de l'argent; ils ne dépendent pas des Tribunaux de l'Empire. Si les Princes de cette Maison viennent à manquer, les Princesses doivent succéder, & s'il n'y a ni Princes ni Princesses, celui de la Maison qui se trouvera le dernier pourra disposer de l'Autriche comme il voudra, avec cette condition que les Provinces demeureront unies sans pouvoir être séparées. Les Archiducs peuvent établir dans leurs Païs autant de nouvelles tailles & péages qu'ils veulent, & sont les Patrons hereditaires de tous les Benefices, & particulièrement des Evêchez de Trente & de Brixen.

La Maison d'Autriche a eu 14. Empereurs, 7. Rois des Romains, 6. Rois d'Espagne, 11. Rois de Bohême, 11. Rois de Hongrie, deux Rois de Pologne, 7. Imperatrices, 4. Reines de France, 4. Reines d'Espagne, 3. Reines de Portugal, 1. Reine d'Angleterre, une Reine de Dannemarck, 8. Reines de Pologne, 7. Reines de Bohême, 7. Reines de Hongrie, une Reine de Naples, & 4. Princesses qui ont gouverné les Païs Bas.

On divise l'Autriche en 3. parties, la basse Autriche, l'Autriche inferieure, & l'Autriche frontiere
exte-

extérieure. La basse Autriche est ce qu'on appelle l'Archiduché, & renferme le Pais qui est au dessus & au dessous de la riviere *Dens*. L'Autriche inférieure comprend les Duchez de Stirie, de Carinthie, de Craia & d'Istrie. L'Autriche extérieure est ce qu'on appelle le Comté de Tyrol avec tout ce que la Maison d'Autriche possède dans le Cercle de Swabe jusques au Rhin, & vers les Frontieres d'Italie.

Dans chacun de ces trois ressorts il y a un Conseil pour examiner les affaires du Pays; une Regence composée du Gouverneur, d'un Vice Gouverneur, d'un Chancelier, d'un Vice Chancelier, & d'un grand nombre de Conseillers de la Regence, qui administrent aussi la Justice; une Chambre des Comptes & un Conseil des guerres. Dans la Basse Autriche il n'y a point de Regence, parce que l'Empereur qui y fait sa residence, prend connoissance lui-même des affaires de cette Province. Les affaires les plus importantes des trois Provinces sont portées aux Conseils de l'Empereur, où on examine aussi celles de l'Empire.

Les Conseils sont, 1. le Conseil Privé, il est composé des Ministres; l'Empereur y preside. 2. Le second Conseil Privé, où entrent les Princes & les Comtes. 3. Le Conseil des guerres, qui est composé d'un President, d'un second President, & d'un grand nombre de Conseillers. 4. Le Conseil des Finances.

Les Conseils qui à Vienne prennent connoissance des affaires de l'Empire sont, 1. Le Conseil Aulique de l'Empire. On y rend la justice au nom de l'Empereur. Ce Conseil prend connoissance de tout ce qui regarde l'Empire.

pire. Il est composé d'un President, d'un Vice Chancelier de l'Empire, & de plusieurs Conseillers, dont quelques uns sont de la Confession d'Ausbourg. Depuis peu il y a un Conseiller Calviniste. Lors que l'Empire est vacant, ce Conseil est fermé 2. La Chancellerie de l'Empire expedie toutes les affaires de l'Empire qui se font à la Cour de l'Empereur; l'Electeur de Mayence en a la direction par son Vice Chancelier, les expeditions sont écrites en Allemand ou en Latin. Outre ces deux Conseils qui suivent la Cour, il y a dans la Ville de Vetzlar un Conseil qui dépend de l'Empereur & de l'Empire; il est composé d'un Juge du Conseil, de 4 Presidents & de 50. Assesseurs, dont les uns sont Catholiques & les autres Protestans. Leur nombre est rarement complet.

Dans l'Empire il y a quelques Tribunaux pour la Justice, comme la Chambre Imperiale à Rottrvil, son ressort ne comprend que quelques Pays, & de cette Chambre on peut appeller à Vetzlar & au Conseil Aulique.

Dans chacun des dix Cercles de l'Empire, il y a un Conseil pour mettre ordre à tout ce qui en pourroit troubler la tranquillité. Ce Conseil regle aussie que chaque Etat du Cercle doit contribuer pour les besoins de l'Allemagne, & prend garde à la monoye & aux Péages.

L'Empereur a ses revenus dans l'Empire & dans les Pays hereditaires. Les revenus de l'Empire dependent de la volonte des Etats, qui en même tems déclarent à quoi ils doivent être employez. L'Empereur a une autre ressource dans ce que doivent lui fournir les

Villes

Villes libres, & la Noblesse qui ne relevent que de l'Empire. On peut ajouter ce que les Princes d'Italie y donnent comme Vassaux. Les forces de l'Empereur consistent dans les Troupes qu'il entretient par lui-même. On remarque qu'en 1703. l'Empereur avoit 129650. hommes en comptant les Garnisons. Outre ces Troupes il a celles de l'Empire. On peut juger de la grandeur & de la magnificence de la Cour de l'Empereur par cette nombreuse Noblesse qui se trouve dans ses Païs hereditaires, & par tant de Princes & de Seigneurs qui y viennent d'Allemagne & d'Italie. Les jours de solennité les Electeurs servent l'Empereur en qualité d'Officiers hereditaires de l'Empire.

En qualité d'Empereur, il domine non seulement sur toute l'Allemagne, mais aussi sur les païs d'Italie qui relevent de l'Empire.

En qualité d'Archiduc, il possède la Hongrie, la Boheme, la Transilvanie, le Duché de Silesie, le Marquisat de Moravie, toute l'Autriche, la haute & la basse Stirie, la Carinthie, la Carniole, avec le païs de Vindismarck & le Comté de Gorits, la Principauté de Trieste dans l'Istrie, la Ville d'Aquilée dans le Frioul, le Comté de Tyrol, dans la Suabe le Marquisat de Burgau, les Seigneuries de Vettingen, de Bregents, de Nellenbourg, de Hohenberg, la Ville de Constance, le Château de Rotembourg. Les 4. Villes Forresteres, Renfeld, Sckingen, Valdshout, & Lauffenbourg. Dans le Brisgau, Neubourg, Brisac, & Fribourg. Tous ces pays, excepté la Hongrie, la Boheme, la Transilvanie, la Silesie, & la Moravie, forment le Cercle d'Aut

des Princes, &c. Septemb. 1718. 167

d'Autriche dont le Directeur est toujours un Archiduc. Phillisbourg appartient à l'Empereur & à l'Empire. Plus les Etats qui lui ont été cedés en 1714. par la paix de Bade. Sçavoir le Royaume de Naples, le Duché de Milan, les Ports & Places sur les Côtes de Toscane, & les Pays Bas Espagnols.

L'Empereur a des prétentions, 1. sur le Patrimoine de St. Pierre donné au Pape Gregoire VII. l'an 1097. par la Comtesse Matilde, Princesse d'Italie, fille de Boniface, Vassal de l'Empereur Henri III. 2. sur les Pays que les Venitiens possèdent, & dont ils faisoient encore hommage à l'Empereur Maximilien l'an 1509. en payant tous les ans un tribut de 50. livres d'or qu'ils ne payent plus. 3. Sur la Prusse, dont une grande partie fut unie à la Pologne l'an 1466. après l'expulsion des Chevaliers Teutons, qui sous le Regne de Sigismond furent entierement chassés, & Albert Marquis de Brandebourg reconnu Duc de Prusse l'an 1525. 4. Sur la Livonie qui par la faute des Chevaliers Porteglaives fut séparée de l'Allemagne en 1660.

L'Empereur prétend de plus comme Archiduc 1. le Duché de Frioul, dont la plus grande partie a été prise par les Venitiens. L'Empereur Ferdinand II. a fait des protestations à ce sujet en 1628. 2. tout ce que les Turcs possèdent dans la Hongrie, dont dependent encore la Valachie, la Moldavie, & la Bulgarie. De plus la Maison d'Autriche a le droit d'attente sur le Duché de Wirtemberg après l'extinction de la Famille regnante.

Après ce qui vient d'être dit ci-dessus, suit le Blazon des armes de l'Empereur, avec des

M

éclairc

éclairciffemens historiques sur toutes les parties qui le composent , & qui est trop étendu pour trouver place ici. Ensuite de quoi on trouve les titres de l'Empereur à présent regnant.

Titres de l'Empereur à présent regnant.

CHARLES VI. élu Empereur des Romains , Roi de Germanie , toujours Auguste , de Hongrie , de Bohême , de Dalmatie , de Croatie , & d'Esclavonie. Archiduc d'Autriche , Duc de Bourgogne , de Brabant , de Stirie , de Carinthie , de Carniole , de Luxembourg , de Wirtemberg , de la Haute & Basse Silésie ; Prince de Suabe , Marquis du St. Empire Romain , de Burgau , de Moravie , de la Haute & Basse Lusace ; Prince & Comte de Habsbourg , de Tyrol , Pfirsd , de Kiburg , & de Goritz , Landgrave d'Alsace ; Seigneur de Windischmark , de Portenau & de Salins ; &c. A Rome l'Empereur a la qualité d'Avocat , grand Prévôt , & protecteur de l'Eglise. A ces titres est joint celui de Roi des Espagnes.

Dans les Pays hereditaires les peuples sont Catholiques ; Il y a six Evêchez.

Dans l'Empire on permet aux Protestans l'exercice de leur Religion dans tous les lieux où elle étoit établie en 1624.

L'Empereur fait sa résidence à Vienne. Ses Maisons de plaisance sont Laxembourg , la Favorite , Ebersdorf , Neustat , & Schonbrunn.

Comme ce livre peut être sujet dans la suite à quelques changemens par la mort des Souverains qui regnent à présent , par les nouveaux établissemens & acquisitions qui se font dans les Etats , par les alliances qui se forment

des Princes &c. Septemb. 1718. 169

ment entr'eux ; le Libraire donnera tous les ans un petit supplément séparé pour conserver à l'ouvrage la perfection & la nouveauté dans laquelle il paroît à présent. Ce supplément ne peut être que considérable par rapport à l'article de l'Empereur, dont nous venons de donner l'extrait depuis la paix qu'il a si glorieusement conclüe cette année avec les Turcs, & les nouvelles acquisitions qu'il a faites.

III. La pièce suivante est sortie de la plume de Mr. Nericault Destouches, Secretaire de Mr. l'Abbé du Bois, Ambassadeur de S. M. T. C. à Londres, déjà connu par d'autres ouvrages qu'il a donné au Public, entr'autres ses Comedies, qui furent imprimées l'année dernière, en un petit Volume in 12. & qui ont été parfaitement bien reçûs.

O D E.

La Philosophie Chrétienne.

QU'est devenu ce tems heureux,
Où je vivois dans l'innocence ;
Où sans crainte & sans esperance
J'étois au comble de mes vœux ?
Pauvre, mais contents & tranquille ;
Je gutois dans un sombre azile
Des biens inconnus aux mortels ;
Et jamais ma main importune,
Pour fléchir l'aveugle fortune
N'alloit encenser ses Autels.

*Ode de Mr.
Destouches.*

Je regardois d'un œil cynique
Et l'orgueil & l'ambition :
De vivre exempt de passion

Je faisois mon bonheur unique :
 Je fuyois les Grands & la Cour ;
 De l'attente ennuyeux séjour ,
 Theatre des revers funestes :
 De ma vertu seule entouré ,
 Du siecle d'or tant célébré
 Je goûtois les precieux restes :

Tantôt couché nonchalamment
 Aux bords d'une Onde claire & pure ,
 Je contemplois de la nature
 Le simple & pompeux ornement.
 Le zephire d'une douce haleine
 Caressoit les fleurs dans la plaine ;
 Et les fleurs parfumoient les airs ;
 Les Moutons païssoient l'herbe tendre ;
 Et les Oiseaux faisoient entendre
 L'accord de mille chants divers.

Tantôt me contemplant moi-même ;
 J'entrois jusques au fond de mon cœur ;
 Je m'efforçois avec ardeur
 D'y prendre un empire suprême.
 Tous mes vœux étoient accomplis ;
 Si, developant ses replis,
 J'y deracinois ses faiblesses ;
 Et si , leur livrant mille assauts ;
 Des lieux où regnoient les deffauts ;
 Les vertus se rendoient maitresses.

Souvent mon esprit s'occupoit
 A le sonder , à se connoître ,
 Et ce soin faisoit disparaître
 L'avengle erreur qui le trompoit :
 Erreur qui le portoit à croire ,
 Qu'il pouvoit acquerir la gloire

des Princes, &c. Septemb. 1718. 171

*De démêler le vrai du faux ;
Mais après une longue étude,
Il voyoit que l'incertitude
Étoit le fruit de ses travaux.*

*Il aspireroit à l'évidence,
Et malgré mille efforts puissants ;
Trop envelopés par les sens,
Il n'ateignoit qu'à l'aparence.
Honteux d'un joug qui l'abaissoit ;
En raisonnant, il s'éforçoit
À voir, à juger par lui-même ;
Défait de ses guides trompeurs,
Il tomboit dans d'autres erreurs ;
Et bâtissoit un vain système.*

*Grand Dieu ! s'écrioit-il alors ;
D'un seul mot tu forma le monde,
Et c'est ta sagesse profonde,
Qui seul en connois les ressorts.
En vain par de foibles lumieres
Cherchant à forcer tes barrières ;
L'homme aspire à tout pénétrer :
Tout l'abaisse, dès qu'il s'élève ;
Heureux, si sa course s'acheve
En se bornant à t'adorer.*

*Tel qu'un voyageur qui s'égare ;
Surpris par une épaisse nuit,
Il cherche le chemin qui fuit,
Chaque pas qu'il fait l'en separe :
S'obstinant à se retrouver,
Au moment qu'il croit arriver,
Il recommence sa carrière ;
Enfin las d'un si long détour,
Il attend que l'Astre du jour*

*Ainsi dans mes vœux indiscrets ,
A travers d'une nuit obscure ,
Je voulus chercher la nature
Au sein de ses profonds secrets.
Fatigué d'une course vaine ,
Je revins honteux , hors d'haleine ,
Détrompé d'un espoir flatteur ;
Et plus sage de sens , attendre
Que mon esprit pût tout comprendre
En voyant tout dans son Auteur.*

*Soumis à la Toute-puissance ,
Je goutois un repos charmant ,
Et je dormois tranquillement
Dans le sein de la Providence.
Là , je méprisois les grandeurs ,
La gloire , les biens , les honneurs ,
Viles sources de nos faiblesses !
Nul desir n'osoit m'obséder ,
Et mon cœur sans rien posséder ,
Possédoit toutes les richesses.*

*Helas ! de quels maux est suivi
Ce bonheur pur & sans allarmes
En me fascinant par ses charmes
L'ambition me l'a ravi.
Trop heureux encore de me dire ,
Et de sentir que son empire
Est un joug indigne de moi.
Sauve mon cœur des precipices ,
Grand Dieu qui faisoit ses delices ,
Il n'en veut plus trouver qu'en toi.*

des Princes &c. Septemb. 1718. 173

IV. Il paroît depuis peu deux ouvrages nouveaux , qui traitent des matieres qui depuis longtems sont un sujet de Controverses parmi les Theologiens, & dont nous ne donnerons pas d'extrait ce mois ci , cet Article Litteraire n'étant déjà que trop long : on trouvera seulement ci après les titres qui sont d'eux-mêmes assez étendus , pour que le Lecteur puisse juger de ce qui est contenu dans ces ouvrages. Voici ce que c'est, *Lux fidei*, seu D. Thomas Doctor Angelicus, *Splendidissimus Catholice fidei Athleta* (Paulus V.) *omnium errorum ante vitam, in vita & post vitam, ad hac usque tempora ab incunabulis Ecclesia exortorum tenebras à Litteris sacris profligans ac debellans, cujuslibet saculi erroribus vita historicè deducta: accessit singularis dissertatio adversus modernos sectarios.* Authore F. Francisco Van Ranst Ordinis FF. Predicatorum in alma Universitate Lovanienſi S. T. Licentiato. A Anvers chez Pierre Joutet 1717.

L'autre livre est un in 8. imprimé aussi à Anvers chez Paul Robyns 1718. & composé par le même Auteur, intitulé. *Veritas in medio* ; seu D. Thomas Doctor Angelicus, *Propositiones omnes circa Theoriam & praxim, rigorem ac laxitatem versantes à Bajanis usque ad Quæsnellanias 101. inclusivè per tutissima, & inconcussa, atque ab omni extremo remota Dogmata prædamnans: inserta est vita Baji, Jansenii, aliæque gesta historica; accessit responsio brevis ad Patrem Quæsnel.* Authore F. Francisco Van Ranst &c.

C'est aux Sçavans engagez dans ces disputes , à voir ce qui leur peut convenir dans ces ouvrages par raport aux titres.

AR:

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

*Irruption
des Espagnols
en Sicile.* 1. **L'**Espagne vient de fournir à toute l'Europe une nouvelle scene, à laquelle on n'avoit garde de s'attendre, en attaquant le Royaume de Sicile, que l'on regardoit plutôt comme un azile & une retraite pour ses Vaisseaux, que comme l'objet de ses conquêtes; on comptoit d'ailleurs si fort sur la bonne intelligence qui sembloit regner entre cette Monarchie & S. A. R. le Duc de Savoye, que l'on étoit bien éloigné de penser que ce seroit sur les Etats de ce Prince qu'elle fraperoit ses premiers coups, n'ayant rien paru jusqu'à present qui ait occasionné une rupture si brusque, & suivie d'effets si promptement mis à exécution. Le Milanez, le Royaume de Naples, ou les autres Etats de S. M. I. & C. en Italie, avoient bien autrement lieu d'aprehender une irruption de la part des Espagnols, puisque la guerre est ouvertement déclarée entre ces deux Puissances; mais l'union parfaite de tous les Princes de l'Europe pour maintenir la paix, & le Traité qui vient de se conclure en Hongrie, qui met l'Empereur en état de porter toutes ses forces en Italie, n'auroit-il pas fait changer de resolution à l'Espagne? Peut-être aussi la trop grande attention de S. A. R. le Duc de Savoye pour vouloir en même tems menager ses intérêts

des Princes 36 Septemb. 1718. 175

intérêts avec les deux Puissances engagées dans cette guerre, a-t-elle donné lieu à cette brouillerie, & fait naître aux Espagnols (naturellement défiants, & las d'attendre les effets des promesses de ce Prince) l'envie de se rendre maîtres d'un beau Royaume, qu'ils regardent toujours comme une pièce d'émembrée de leur Monarchie, tandis qu'ils ont la force à la main, & qu'ils sont à portée de le faire commodément, & sans coup ferir. Ou bien seroit-ce l'effet d'une intelligence secrète menagée entre-eux pour donner le moyen aux Espagnols de se cantonner & exécuter plus sûrement leurs projets en Italie, sans exposer le Duc de Savoie à rompre avec l'Empereur. Jusqu'à présent on ne voit pas trop clair dans toutes ces intrigues; la Politique d'ailleurs de delà les monts est si subtile, & tout le monde en est si persuadé, qu'à peine ajoute-on foi à ce que l'on voit. Quoiqu'il en soit, voici ce que l'on a pu ramasser dans les nouvelles publiques & particulieres touchant cet événement, & les mouvemens de la Flotte Espagnolle depuis le départ du dernier Convoi de Barcelonne; en attendant un détail plus circonstancié.

„ On a pu voir dans le dernier Journal
„ que ce fut le 18. Juin que le reste de la
„ Flotte d'Espagne partit de Barcelonne
„ avec un vent favorable, pour se rendre
„ en Sardaigne, ayant à bord beaucoup de
„ Troupes, d'artillerie & de munitions.
„ Quelques jours après elle parut sur les
„ Côtes de Genes, ce qui causa un grand
„ mouvement dans toute l'Italie, & prin-
cipalement

*Détail de
ce qui s'est
passé depuis
le départ de
la Flotte
d'Espagne &
l'expédition
de Sicile.*

„ cipalement dans le Milanéz, où l'on après
„ hendoit qu'elle ne fit descente sur les Cô-
„ tes de cette Republique, pour de là pe-
„ netrer dans ce Duché, après avoir joint
„ les Troupes de S. A. R. le Duc de Sa-
„ voye, qui se trouvoient à portée, & avec
„ lequel on s'imaginoit que l'Espagne avoit
„ des intelligences. On étoit d'autant plus pré-
„ venu que les Espagnols commenceroient
„ par là leur expedition, que leur flotte re-
„ sta quelque tems à la vûe de Genes, &
„ que le bruit se repandit qu'elle attendoit
„ des Vaisseaux & des Troupes de renfort
„ de la Sardaigne à ce sujet. Mais peu
„ après on fut entierement delivré de ces
„ allarmes, & on s'aperçût qu'elle avoit
„ continué sa route; on aprit même que le
„ dessein des Espagnols étoit de prendre de
„ nouvelles Troupes en Sardaigne pour
„ tenter ensuite une irruption dans le Ro-
„ yaume de Naples, & c'est ce qui donna oc-
„ casion à toutes les différentes nouvelles qui
„ se répandirent pour lors. Le 25. elle
„ arriva à Cagliari, où elle se pourvût de
„ ce qui étoit nécessaire, plusieurs Regi-
„ mens s'étans embarquez, après quoi elle
„ remit à la voile le 28. & fit route du cô-
„ té de la Sicile. Environ le même tems
„ les Capitaines des Vaisseaux de guerre
„ qui étoient déjà près de Messine, reçû-
„ rent un Exprés de l'Amiral Castanço,
„ Commandant l'Armée Navale d'Espagne,
„ avec ordre de venir joindre la Flotte qui
„ avoit fait voile de Cagliari, pour se ren-
„ dre à Palerme. Le 30. elle parut à la hau-
„ teur de St. Vito, où elle avoit dessein de
„ débarquer

débarquer quelques Troupes, mais s'étant
élevé un vent orageux, elle regagna le
large pour n'être pas dispersée. Le pre-
mier de Juillet elle mouilla l'ancre au
Cap de Solendo à 12. lieues de Palerme;
& le même jour sur les onze heures du
matin on commença le débarquement,
qui fut achevé le soir; les Troupes se
camperent & retrancherent jusques à ce que
l'on eut mis à terre l'artillerie & les mu-
nitions, ce qui s'étant fait sans opposi-
tion, elles se mirent en marche, & la
Flotte s'étendit jusques au dessus de Pa-
lerme dans l'intention de se rendre mai-
tre de cette Place. Les Deputez des Etats
de Sicile qui se trovoient pour lors en
cette Ville, & les Magistrats, s'étant aper-
çûs qu'ils étoient bloquez d'un côté par
la Flotte, & de l'autre par les Troupes
qui étoient à terre, s'assemblerent & re-
solurent d'ouvrir les portes, & recevoir
les Espagnols; en effet quelques heures
après les clefs furent portées au Marquis
de Lede Commandant en Chef les Trou-
pes de débarquement, qui fit incontinent
entrer un gros Detachement dans la Ville.
La Garnison Piémontoise, qui ne consistoit
qu'à environ 400. hommes, ne s'étant
pas trouvé en état de faire resistance, se
retira dans le Château, qui fut vivement
attaqué. On apprend par des lettres parti-
culieres que le même jour la Garnison
se rendit à discretion, & que le Comte
de Maffei Viceroy se retira à Melazza &
de là à Messine; qu'une partie de la Flotte
Espagnole est allée du côté de ces deux
Places

„ Places, la Cavalerie & l'Infanterie s'y
 „ étant rendus par terre pour les réduire,
 „ n'étant resté à Palerme qu'un très-petit
 „ Corps de Troupes Espagnoles pour gar-
 „ der la Place; que l'autre partie de la Flot-
 „ te étoit retournée en Sardaigne pour y
 „ faire un nouvel embarquement de Trou-
 „ pes, pour pouvoir conserver ces nouvel-
 „ les conquêtes, & en tenter de nouvelles.
 „ D'autres avis du 25. Juillet ajoutent que
 „ le Duc d'Anjou a été proclamé Roi de
 „ Sicile, que l'on ne doutoit pas que le ro-
 „ yume du Royaume ne se soumit entière-
 „ ment, quoi qu'il y ait des Places capables
 „ de résister longtems, & de disputer le
 „ terrain; le Marquis de Lede ayant déjà
 „ fait publier ses Patentes de Viceroy qu'il
 „ avoit apportées d'Espagne, & s'étant fait
 „ reconnoître en cette qualité.

II. Cette conduite des Espagnols n'a pas
 peu surpris. La précaution qu'a prise S. A.
 R. le Duc de Savoye de dégarnir de longue
 main son Royaume de Sicile de Troupes;
 le peu de difficulté qu'ont trouvé les Espa-
 gnols dans l'exécution de leur dessein; la
 disposition des peuples à les recevoir, joint
 à la bonne union qui a toujours paru entre
 ces deux Puissances, toutes ces choses en-
 semble ont fait soupçonner du mystère à
 quelques gens peu crédules, & peu préve-
 nus pour les maximes Italiennes; mais d'un
 autre côté si ce qu'ont entrepris les Espa-
 gnols, est sérieux comme on n'en peut pres-
 que pas douter, à considérer la manière dont
 ils se sont emparé de la Sicile, il faut con-
 venir que S. A. R. le Duc de Savoye peu
 accou-

accoutumé à perdre, & à prendre [de fausses mesures], trouvera ce procédé dur & de difficile digestion, d'autant plus qu'il y aura peu de Princes disposez à épouser sa querelle. Le Cardinal Alberoni pour le coup aura trompé sa vigilance & sa prévoyance.

III. On continué de préparer dans le Port de Rozes quantité de provisions pour la subsistance de l'Armée en Italie; le quinze du mois de Juillet dernier il arriva de Barcelonne dans le Port de cette Ville deux Vaisseaux de guerre, 3. Fregates, deux Gallies & un Brulot pour servir d'escorte à quatre-vingt Bâtimens qui doivent transporter des grains, des fourages, & des munitions à Cagliari en Sardaigne, qui est l'entrepôt des Troupes d'Espagne, & le lieu où ils ont établi leur magasin general.

*Convoy
préparé à
Rozes pour
la Sardaigne.*

IV. La Cour qui se tenoit à Balsain, est revenue à l'Escorial, où elle passera le reste de l'Eté: quoi qu'elle ne paroisse occupée que des plaisirs que fournit la belle saison, le Cardinal Alberoni & les Ministres étrangers ne laissent pas d'y faire de frequens voyages, mais par des motifs bien differens: la grande attention du premier n'étant que de fournir les moyens necessaires pour pousser la guerre avec vigueur, & des autres de terminer, s'il se peut, à l'amiable des differends dont les suites paroissent si fort à craindre; jusques à present on a ignoré quel a été le fruit de toutes ces negociations; à en juger par ce qui se passe, elles semblent traversées par ce premier Ministre, qui charmé de la grandeur de son projet, & comptant peut-être trop sur son habilité, écarte tout

*La Cour à
l'Escorial.*

tout ce qui peut en retarder l'exécution. Cela a manifestement paru par la manière dont le projet d'accommodement proposé par l'Angleterre & la France, a été rejeté, tout avantageux qu'il étoit pour l'Espagne ; par l'empressement qu'il a eu de faire entrer en action la Flotte malgré les remontrances & les menaces des Puissances qui s'intéressent à maintenir la Paix ; & par son application à continuer des préparatifs, qui deviendroient inutiles, si ce Prélat n'étoit pas dans le dessein d'entretenir le feu qu'il a allumé. Vers le commencement du mois de Juillet on distribua encore de nouvelles Commissions pour lever neuf Régimens de Cavalerie & d'Infanterie, dont le fond a été assigné sur le droit que payent les marchandises qui entrent dans le Royaume. Il n'est pas possible que toutes ces dépenses extraordinaires ne causent du mécontentement à une Nation accoutumée à être traitée plus doucement, & qu'un Ministère si absolu ne choque sa fierté naturelle.

V. La Flotte Angloise commandée par l'Amiral Bing, a paru sur les côtes d'Espagne, & se trouva au commencement du mois de Juillet au Cap de Molinos près de Malaga. Le 10. Mr. Stanhope Envoyé de S. M. Britannique à Madrid, reçut un Exprès de ce General, qui lui notifia son arrivée, & lui remit des dépêches d'importances, qui le même jour furent communiquées aux Ministres Espagnols. Elles contenoient en substance, „ Qu'il avoit ordre „ du Roi de la Grande Bretagne son Mai- „ tre, de demander une suspension d'armes,

afin

*La Flotte
d'Angleter-
re paroît sur
les Côtes
d'Espagne.*

*Demandes
de l'Amiral
Bing.*

des Princes 5^e. Sept. 1718. 181

„ afin que l'on pût convenir plus tran-
„ quillement d'un projet d'accommodement
„ touchant les différends de l'Espagne avec
„ S. M. I. & C. & que si on refusoit de l'ac-
„ corder, il employeroit sa Flotte & les
„ Troupes qu'elle avoit à bord, pour main-
„ tenir la neutralité de l'Italie, & défendre
„ les Etats de l'Empereur contre toutes les
„ Puissances qui voudroient les attaquer.

Le lendemain 11. le même Exprés fut renvoyé à l'Amiral Bing avec la réponse suivante, *Que ce General pouvoit exécuter les Ordres qu'il avoit reçus du Roi son Maître, & agir comme il auroit.* Cependant on apprend que tous les Négocians Anglois qui sont établis à Cadix, Malaga & Barcelonne, ont pris la précaution à l'arrivée de la Flotte de mettre leurs effets à couvert, & se sont retirez à Gibraltar & Port Mahon, pour mettre leurs personnes en sûreté. Du depuis l'Amiral Bing, ayant exécuté les Commissions dont il étoit chargé pour ces deux Places, s'est remis en Mer sans que l'on ait appris qu'il ait encore rien tenté contre la Flotte Espagnole.

VI. On ne peut se lasser d'admirer le peu de menagemens que le Ministère d'Espagne conserve pour toutes les Puissances de l'Europe; cette conduite cache quelques intrigues qui n'ont pas encore paru, ou c'est une prévention outrée qui lui fait croire que cette Monarchie est en état d'insulter impunément, & de résister par ses seules forces à tous ceux qui voudroient s'opposer à ses entreprises. La guerre déclarée à l'Empereur, le peu de cas qu'elle fait de

*Réponse de
la Cour.*

*Retraite des
Négocians.*

*Nouvelles
brouilleries
de la Cour
de Madrid
avec celle de
Rome.*

*Ordre au
Nonce de se
retirer
d'Espagne.*

*Défense de
recevoir au-
cun Bref de
Rome.*

la médiation des plus puissans Princes, la nouvelle irruption en Sicile, sont autant d'ennemis qu'elle se prépare, & qu'elle ne paroît pas appréhender; en voici encore un nouveau qu'elle vient de s'attirer sur les bras par le peu d'égard qu'elle conserve pour lui. On est suffisamment instruit des broüilleries de cette Cour avec le Pape au sujet des Bulles du Cardinal Alberoni, & du vacarme qu'a fait le Cardinal Aquaviva à Rome, dont nous avons parlé dans les Journaux précédens. La Cour de Madrit qui a été informée du peu de cas que le St. Pere faisoit de ses remontrances, a fait éclater de son côté son mécontentement, en ordonnant au Nonce Aldourandini de sortir des Etats de la Monarchie; cet ordre fut notifié à ce Prelat au commencement du mois de Juillet par un Alcade de la Cour, avec injonction de sortir de la Capitale dans 24. heures, & de toute l'Espagne en 20. jours. Ce terme lui ayant paru trop court pour mettre ordre à ses affaires domestiques, il obtint un délai, & le 13. il se mit en marche pour se retirer le plus lentement qu'il lui a été possible, dans l'espérance d'être rapellé, & que cette broüillerie n'auroit aucune suite; mais la chose paroît d'autant plus sérieuse, que S. S. ayant depuis peu suspendu la levée du decime sur les biens Ecclesiastiques, qu'Elle avoit accordé pour 5. ans, le Bref qui avoit été envoyé à ce sujet, a été consulté par d'habiles Jurisconsultes, qui ont été d'avis, qu'il n'étoit pas au pouvoir du St. Pere de revoquer ce qu'il avoit une fois accordé. De maniere que sur cette décision, on

des Princes 8^e Septemb. 1718. 183
on a envoyé ordre à tous les Prélats & Ec-
clesiastiques du Royaume, portant défense
de recevoir ou lire aucuns Brefs envoyez
& émanez de la Cour de Rome, ou par le
Nonce du Pape, mais de les remettre tous
termes à la Secreteriaie de l'Etat. Cette
démarche est d'autant plus étonnante que
le St. Pere a paru toujours avoir de grands
égards pour cette Cour, & que la conjon-
cture présente demanderoit que l'Espagne
se maintint en bonne intelligence avec S.S.

VII. La Flotte que l'on attendoit à Lis-
bonne venant de Rio de Jennero dans le
Bresil, arriva heureusement dans le Tage
vers le milieu du mois de Juillet dernier,
chargée de quantité de riches marchandises;
il s'y est trouvé entr'autres pour 14. mi-
lions de Cruz des, de Pondre d'Or, sans
les autres effets, cequi fait monter la char-
ge de ces Vaisseaux à des sommes très-
considérables.

*Flotte arri-
vée du Bres-
zil.*

VII. S. M. Portugaise a donné au fils
nouvellement né de Dom Michel son frere
naturel, le Duché & le titre de Duc de La-
foins avec tout ce qui en dépend, & à la
Mere de ce jeune Prince, qui est fille du
feu Prince de Lignes, le titre de Duchesse
de la Foins.

Le Marquis del Fontes ci-devant Am-
bassadeur de S. M. à Rome, a aussi ressen-
ti les effets de la libéralité de ce Monarque,
& ce en consideration de ses services, ayant
été gratifié du titre & de la propriété du
Marquisat d'Abrantes, tant pour lui que
pour ses descendans à perpetuité, sans pour
cela qu'il soit obligé de changer le titre dont

il jouït de Marquis Del-Fontes: & son fils aîné, du Comté de Penaguan avec les mêmes droits.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en F R A N C E depuis le mois dernier.

L O n n'a trouvé dans le dernier Journal qu'un simple extrait du discours qui fut fait à Mr. le Duc Regent par les Députés du Parlement le 19. Juin, au sujet de l'Edit concernant l'augmentation des Monnoyes, qui a tant fait de bruit: cette représentation devoit avoir été placée en entier avant la remontrance qui fut faite au Roi le vingt-sept du même mois par cette Compagnie, mais la longueur de cette dernière pièce, & le détail que l'on a été obligé de donner de ce qui s'est passé à cette occasion, nous en ayant empêché, elle a été réservée pour ce mois. Cette transposition ne derangera rien de l'ordre que nous nous sommes prescrit, de donner les événemens tout de suite, il n'y aura qu'à se rapeller ce que nous avons dit à ce sujet le mois dernier, & on trouvera après ce discours la suite de ce qui s'est passé jusqu'à présent par rapport à cette affaire.

des Princes &c. Septemb. 1718. 185

*Représentation faite à S. A. R. le Duc Regent
le 19. Juin dernier par les Députés du Par-
lement de Paris, au sujet de l'Edit concer-
nant les Monnoyes.*

MONSIEUR,

LE Parlement s'estimeroit bien mal heureux
si vous pouviez le soupçonner qu'il eut ja-
mais oublié son devoir au point de faire au-
cune démarche qui l'écarte du profond respect
qu'il doit au Roi ; & que lui qui est institué
pour faire exécuter ses volontez , manque
à donner à tous les sujets de Sa Majesté
l'exemple de la soumission la plus exacte à
tous ses ordres.

*Représen-
tation faite
au Regent
par les Dé-
putés du
Parlement
le 19. Juin.*

Dans toutes les démarches que la Compa-
gnie a faites dans l'occasion présente , elle n'a
eu d'autre objet que de se mettre en état de
pouvoir avec plus de connoissance , faire les
reflexions nécessaires sur un Edit qu'elle ne
connoît que par les inquiétudes de ce grand
Royaume ; & en cela elle n'a eu en vûe que
l'intérêt du Roi & de l'Etat.

Après avoir pendant plusieurs années exa-
miné la matiere le plus scrupuleusement qu'il
lui a été possible , le Parlement a crû ne pou-
voir rien faire de plus conforme à l'intention
qu'il a de procurer le soulagement du public,
que d'exposer par de très-respectueuses repre-
sentations à un Prince aussi éclairé que vous
l'êtes , Monsieur , les circonstances sans nom-
bre de cet Edit , tant par la forme dans la-
quel il est distribué dans le public , que dans
le fond , par les dispositions qu'il contient.

N a

Pe,

Penetrez que nous sommes de la solidité des reflexions que nous avons l'honneur de vous apporter aujourd'hui, nous aurions manqué à ce que nous devons au Roi, à l'Etat & à vous, Monsieur; car tous les intérêts sont inseparables; si nous ne vous avions fait supplier très humblement de vouloir bien donner les ordres necessaires pour suspendre une refonte que nous croyons dans nos consciences qui entraine un si notable préjudice à l'Etat.

Nous osons même presque nous flater que lorsque vous aurez bien voulu entendre & peser nos raisons avec cette bonté qui vous est si naturelle, & avec cette penetration, que ceux qui ont l'honneur de vous approcher, admirent tous les jours; vous ne trouverez pas mauvais si nous insistons à vous demander la même grace, & vous demeurerez persuadé que le Parlement n'agit par aucun motif de vanité, qu'il n'aura jamais l'idée de contredire un moment l'Authorité Royale: à Dieu ne plaise! il reconnoît qu'il n'a que celle qu'il a plu à nos Rois de lui donner, & il n'agira jamais que dans la vûë du service du Roi, & avec le profond respect qu'il vous doit. Ce sont, Monsieur, les veritables sentimens que nous avons gravez dans le fond de nos cœurs.

Le peu de tems que nous avons eu depuis hier au soir ne nous a pas permis de donner tout l'arrangement que nous aurions souhaité à une affaire de cette importance; nous vous supplions, Monsieur, de trouver bon que nous ne fassions que vous proposer nos reflexions par de simples articles sans raison, & presque sans raisonnemens, persuadez que votre penetration suppléera à ce que nous omettrons de dire.

Nous

des Princes, 5^e. Septemb. 1718. 187

Nous avons appris de nos Peres , que toute loi qui contient un Reglement general de Police pour tout le Royaume , doit être enregistré au Parlement : & c'est dans ce premier Tribunal de la justice du Roi que s'en fait la publication ; c'est par son Autorité que l'envoy s'en fait à tous les Baillages du ressort , & cette formalité nécessaire , pour rendre une loi publique , ne peut être suppléée par aucun autre Tribunal : tout ce qui concerne l'arrangement des Billets de l'Etat , a été envoyé & enregistré au Parlement.

Le Roi a envoyé à son Parlement un Edit du mois de Decembre 1715. concernant les monnoyes , & le prix des matieres d'or & d'argent. Au Parlement se porte toute sorte de contestation , & c'est à lui à en décider. Dans celles qui se presenteront à l'occasion de quelque remboursement & paiement en especes, des differends concernant les Billets de l'Etat , ou affaires de pareille nature , il ne peut se dispenser de juger conformément aux loix qui lui sont connues , & qui ne peuvent être détruites que par de semblables , revêtues des mêmes solemnitez : ce principe n'a point été contesté.

Depuis 1551. que le Roi a attribué à la Chambre des Monnoyes le caractère de Cour Souveraine , le Parlement a pris connoissance d'une infinité d'Edits sur le fait des Monnoyes , & entr'autres le 15. Novembre 1571. un Edit sur les Monnoyes adressé & délibéré au Parlement ; en Juin 1575. Edit délibéré au Parlement touchant les Monnoyes ; en 1577. Edit sur la reformation generale des Monnoyes porté au Parlement , sur lequel il y eut des remontrances ;

20. Août & 15. Novembre 1609. Edit délibéré au Parlement sur le fait des Monoyes ; 14. Août 1635. *idem* : tous ces exemples sont presque d'Edits envoyez au Parlement en tems de Majorité.

A l'Egard des inconveniens qu'entraignent différentes dispositions de l'Edit , permettez-nous , Monsieur , de vous représenter très-respectueusement , que dans le tems que l'Edit est fait dans l'intention d'éteindre les Billets de l'Etat en procurant leur payement , ils tombent en pure perte sur ceux qui les portent à la Monoye : l'exemple que je vais avoir l'honneur de vous donner , fait la preuve de cette proposition.

Un particulier porte à la Monoye 125. Marcs d'argent qui sont 5000 liv. à raison de 40. l. le Marc , & 2000. liv. en Billets de l'Etat ; il reçoit 7000 liv. en especes nouvelles qui ne pesent que 116. Marcs d'argent ; en sorte qu'il perd 9. Marcs sur les 125. qu'il a portées , & la totalité de ses Billeis.

Comme la loi est generale , ce particulier qui n'a point de Billeis de l'Etat , supporte une portion de cette perte , comme celui qui en a , dans le tems que le payement de ces Billeis est une dette privilégiée de l'Etat ; sur tout après toutes les réductions qui ont été faites , & qui doivent être acquittées par le Roi seul.

La preuve que tous les Sujets du Roi de quelque état qu'ils soient , supportent une partie de cette perte , est , que l'on peut dire sans exception , que chaque particulier va voir augmenter sa dépense d'un quart par l'augmentation du prix des denrées , sans augmenter la

des Princes. 6c. Septemb. 1718. 189
la consommation ; & en même tems diminuer son revenu d'un tiers, par la réduction forcée de ses rentes, ou par l'achat des fonds au dessus de leur juste valeur ; par la différence qu'il y a entre la valeur que le nouvel Edit donne aux especes & leur valeur intrinsèque, le commerce en general, & sur tout le commerce étranger va souffrir une perte immense.

A l'égard de l'étranger, si nous tirons sur lui un Marc d'Argent, dont la valeur intrinsèque n'est que de 25. livres, nous serons forcés de lui payer 60. livres, & ce qu'il tirera de nous, il nous le payera dans notre Monoye qui ne lui coutera que sa valeur intrinsèque.

Nous avons encore lieu, Monsieur, d'appréhender qu'il ne se repande dans le Royaume une infinité d'especes contrefaites dans les pays étrangers : le profit immense que l'étranger y fera, & l'expérience du passé, sont le fondement de notre crainte.

Toutes ces raisons nous demonstrent, que l'étranger seul profitera de la perte que la France seule supportera. Il ne nous reste, Monsieur, après ces reflexions qu'à vous supplier d'y faire l'attention que nous croyons qu'elles méritent, & à vous renouveler les protestations que nous vous avons déjà faites, de notre attachement inviolable au service du Roi & de l'Etat, de notre parfaite soumission à ses ordres, & du profond respect que nous avons pour vous, Monsieur, dont nous ne nous écarterons jamais.

Réponse de S. A. R.

5, **Q**uand je n'ai point envoyé au Parle-
 „ ment le dernier Edit au sujet des
 „ monoyes, j'ai crû ne le devoir pas faire,
 „ parceque la Cour des Monoyes ayant été éta-
 „ blie Cour superieure, est competente dans
 „ ces sortes de matieres; & depuis 1659 qui
 „ est un des exemples que vous avez citez,
 „ il n'y a point eu d'Edit sur les Monoyes
 „ envoyé au Parlement, que celui du mois de
 „ Decembre 1715. au commencement de la Re-
 „ gence, que j'ai bien voulu envoyer par de-
 „ ference, & amitié pour le Parlement;
 „ je ferai pourtant encore examiner les exem-
 „ ples que vous avez citez.

„ A l'égard des inconveniens, je les ai pe-
 „ sé, mais je n'ai pas pû me dispenser de
 „ donner l'Edit: je le ferai pourtant exami-
 „ ner pour y remedier.

„ Pour le troisiéme article qui est la sur-
 „ scéance, l'ouvrage est trop avancé, il se-
 „ roit d'une impossibilité totale de l'arrêter;
 „ Il y a une très grande quantité d'especes
 „ distribuées, & des dettes necessaires à
 „ payer.

II. Celle qui fut faite au Roi le 30. du
 même mois par la Cour des Aides, Mr.
 le Camus premier Président portant la pa-
 role, n'est ni moins curieuse, ni moins in-
 teressante; on y remarque une force dans
 les expressions, & une liberté digne de ces
 Siecles heureux, où les Souverains se fai-
 soient un devoir d'écouter les plaintes de
 leurs

des Princes &c. Septemb. 1718. 191
leurs Sujets, & de les soulager. Ce sont
d'ailleurs des pièces originales que l'on ne
peut supprimer sans défigurer l'histoire, &
qui pourroient servir d'Anecdotes dans les
tems avenir.

*Très humbles & très-respectueuses Remon-
trances representees au Roi nôtre très-cher
& très honoré Seigneur, le jeudi 30. Juin
par les gens tenans sa Cour des Aides.*

S I R E,

LE sujet des remontrances très respectueu-
ses que V. M. veut bien nous permettre,
l'interesse en tant de manieres, que sans fai-
re aucunes reflexions sur nôtre intérêt parti-
culier, nôtre seul zèle pour Elle, nous porte
à lui decouvrir des maux, auxquels nous la
supplions très humblement d'apporter un prompt
remede.

*Discours
de Mr. le Ca-
mus au Roi.*

Il a paru, Sire, depuis quelques jours un
Edit de V. M. qui ordonne une nouvelle re-
fonte & fabrication d'especes d'or & d'argent,
par lequel elles sont portées à plus de la moi-
tié au dessus de leur valeur.

Vos peuples, Sire, s'étoient soumis sans
se p'zindre de l'augmentation qui fut faite en
1715. quoique déjà très ruineuse pour eux :
mais cette nouvelle fabrication porte les cho-
ses à un tel excés, qu'elle force leur silence,
parce qu'elle les menace de la perte inévitable
de la plus grande partie de leur bien. Ce n'est
pas aujourd'hui, Sire, le moment où ils doi-
vent en éprouver les suites les plus funestes :
aucontraire, l'augmentation subite que V. M.
a accordée

a accordée pour les anciennes espèces , a plû à une partie du vulgaire , qui se laisse toucher par une legere utilité presente , & qui ne porte pas ses vûës dans l'avenir ; mais ceux qui sont plus éclairés y decouvrent la ruine d'une infinité de Familles dont les revenus vont diminuer , dans le même tems que les dépenses nécessaires augmenteront. Ce sont, Sire, les deux effets malheureux que doit produire infailliblement cette nouvelle fabrication. Ceux dont les biens consistent en rentes comme la plûpart des Bourgeois de vôte bonne Ville de Paris, & les principales Villes de vôte Royaume, seront forcés par des offres de remboursement , de les porter à un denier si haut qu'ils perdront plus d'un tiers de leurs revenus ; s'ils en souffrent le remboursement, ils se trouveront chargés d'espèces au hazard d'y perdre la moitié & plus, par les reductions qui ne manqueront pas d'arriver.

Tout le monde sçait les pertes que les particuliers ont souffertes dans les dernieres reductions ; les uns, par l'infidelité de ceux entre les mains de qui leurs deniers avoient été déposés, les autres par les mauvais emplois que la crainte d'une perte instante les forçoit d'accepter.

Ceux, qui, pour éviter la perte, se sont chargés de marchandises, n'ont pas eu un meilleur sort : le prix des marchandises en est tombé par l'abondance, & par le long tems qu'ils ont été obligés de les garder.

Jusqu'à vos Sujets raillables Sire, ils éprouveront le malheur de la reduction. Un raillable à la sueur de son visage amasse pendant l'année une somme d'argent, dont il destine

des Princes &c. Septemb. 1718. 193
destine une partie au tribut qu'il doit à V.
M. & l'autre à sa nourriture & celle de sa
famille; il employera la premiere au Tribut
qu'il doit : l'autre qui est son pain, sa subsi-
stance, son nécessaire, s'évanouît entre ses
mains par la diminution des especes.

Mais ce qui doit, Sire, mettre le comble
à tous ces malheurs, ce sera l'augmentation
du prix de routes les Marchandises, dont nous
éprouvons déjà les commencemens. Ceux qui
vendent veulent s'indemniser par avance de la
perte qu'ils souffriront par la diminution des es-
ces, & ils augmentent les Marchandises au
dessus de leur véritable valeur intrinsèque.

Combien de suites funestes naîtront de l'au-
gmentation des Marchandises ?

Leur cherté jointe à la diminution des Re-
venus, forcera vos Sujets à se passer de la
plûpart des choses qui font aujourd'hui leurs
commoditez & les douceurs de la vie. Le
débit qui en deviendra plus rare, fera tomber
toutes les manufactures, & ceux qui n'y trou-
veront pas leur subsistance porteront à l'étran-
ger leur travail & leur industrie : sources les
plus abondantes des richesses de votre Royau-
me.

Pouvons-nous, Sire, effacer de nôtre me-
moire les playes encore recentes que cet aban-
don des manufactures a fait s à nôtre Etat ?
Nos ouvriers qui par les précédens change-
mens des Monoyes ont passé dans les Etats
voïns, leur ont communiqué la perfection
de nos arts. Ils les ont rendu capables de tous les
ouvrages où les François avoient toujours excel-
lez ; & par un retour funeste ce que les étran-
gers avoient coûtume de tirer de la France ,

ce qui faisoit passer ici toutes leurs richesses , nous sommes obligez aujourd'hui de tirer d'eux , & de les enrichir de l'or & de l'argent de nôtre Royaume. Les ouvriers & les fabricans ne seront pas les seuls que la misere chassera de vos Etats : combien de vos Sujets prendront le même parti , parce que l'augmentation excessive du prix des vivres , les mettra dans l'impossibilité d'y subsister.

Quelle perte , Sire , pour un Souverain dont la force principale consiste dans le grand nombre de ses Sujets , & combien est-elle encore plus grande pour un Roi de France qui ne peut perdre des Sujets dont il est aimé.

Nous manquerions , Sire , aux devoirs de nôtre Ministère , si nous n'observions à V. M. que les inconveniens rejailliront jusques sur ses revenus ; parceque cette cherté des Marchandises en diminuant la consommation , diminuera nécessairement le prix de vos Fermes.

Nous n'entreprendrons pas , Sire , de représenter à V. M. tous les maux que cet Edit doit causer aux Négocians : toutes les Villes de Commerce de vôtre Royaume également alarmées , ont envoyé leurs plaintes , & reclament vôtre bonté

Mais l'intérêt de V. M. celui du public , la cause commune nous obligent de vous représenter que les étrangers en fabricant les mêmes especes , tireront autant , & peut-être plus de profit qu' V. M. même , inconvenient déjà éprouvé tant de fois , & avec tant de perte , que l'on ne croyoit pas avoir à craindre que l'Etat y dût retomber.

Quand nous n'aurions pas , Sire , comme

des Princes, 6^e. Septemb. 1718. 195

nous en avons des preuves recentes des maux que produit l'affoiblissement des Monoyes ; toutes nos histoires , les Ordonnances même de nos Rois , sont pleines des inconveniens qui en naissent , & de l'aveu qu'eux mêmes n'ont pû s'empêcher d'en faire.

Ils conviennent que ces changemens ruinent le Commerce ; qu'ils augmentent le prix des Marchandises , qu'ils disent eux-mêmes être venues à-telle cherté que plusieurs de leurs Sujets étoient contrainsts de sortir de leurs Royaumes.

Si quelques-uns de vos prédecesseurs , Sire , dont les exemples contraires ont touché aux Monoyes , ce n'a été que lorsque les besoins pressans de la guerre forçoient de recourir à toutes sortes de moyens.

Mais dans le tems même qu'ils étoient réduits à ce triste expedient , non seulement ils n'ont jamais poussé le changement des Monoyes à un excès qui approche de celui-ci ; mais encore ils promettoient à leurs Sujets (& leur parole comme doit être celle des Rois , étoit inviolable) qu'aussi tôt que la guerre seroit finie , ils rendroient aux especes leur juste valeur. Aujourd'hui , Sire , en pleine Paix , après que vos fideles Sujets se sont épuisés pendant tant d'années , pour vous assurer la possession paisible d'un Royaume que nous avons vû attaquer par tant d'ennemis , n'auront-ils d'autre recompense qu'un Edit qui les livre à une guerre domestique , & qui renverse toutes leurs fortunes ? un Edit qui sans porter le nom de subside , établit sur eux la plus forte imposition qui ait jamais été faite.

Non , Sire , la voix commune de tous vos peuples

peuples vous donne d'autres présages du bonheur de vôtre Regne , & nous annonce par avance que cette loi détruite en doit honorer les commencemens. On y a fait valoir l'importance d'acquitter les Billers de l'Etat : il est vrai , Sire , la dette est juste ; mais outre qu'on pourra l'éteindre par des voyes moins sensibles & moins ruineuses , la nouvelle fabrication doit produire beaucoup au delà de ce qui est nécessaire pour l'extinction de ces Billers.

Nous ne nous plaindriens pas de ce surplus qui grossiroit les Tresors de V. M. mais nous sommes sûrs qu'Elle ne veut pas qu'ils se grossissent par la ruine de ses Sujets : son véritable Tresor c'est leur cœur : Elle y trouvera toujours dans ses besoins des ressources inépuisables.

Combien de fois les Rois vos prédécesseurs les ont-ils éprouvées ? les seules graces de vôtre premier âge , & l'espérance qu'il nous donne , agissent déjà sur nous avec autant de force que l'autorité la plus absolüe.

Nous supprimons , Sire , les justes remontrances que nous pourrions faire à V. M. sur ce que son Edit ne nous a pas été envoyé , nous ne voulons pas mêler nôtre intérêt particulier à un intérêt aussi general & aussi intéressant à tout le Royaume. Nous la supplions seulement de faire reflexion que de pareils Edits sont trop importants pour n'être pas adressés à toutes ses Cours , & que le dernier Edit & plusieurs autres sur le même sujet y ont été envoyés.

Ce sont , Sire , les très respectueuses remontrances qu'ont eû faire à V. M. vos très-humbles , très-obéissans , très-fideles & très-affec-

des Princes &c. Septemb. 1718. 179
affectioñez Supers & Serveurs les Gens re-
nans vôtre Cour des Aydes.

III. On n'a pas eu à ces remontrances tout l'égard que le requeroit la nécessité. Revenons à présent le fil de ce qui s'est passé concernant cette affaire depuis le 8. Juillet, qui est où nous en demeurâmes le mois dernier, & que les Commissaires nommez pour examiner la réponse du Roi, firent leur rapport au Parlement. Le même jour il fut arrêté que l'on représenteroit à S. A. R. le Duc Regent que l'on ne pouvoit rien décider sur les demandes de la Cour, avant que l'on eût fait de nouvelles remontrances à S. M. & que l'on sup pleroit S. A. tesse Royale de faire accorder une seconde audience aux Deputez du Parlement. Les Gens du Roi furent chargés de faire sçavoir à ce Prince cette délibération, lesquels s'étant rendus le 9. au Palais Royal, lui exposèrent leur commission, à quoi S. Altesse R. répondit: *Qu'il avoit crû qu'on se seroit contenté de la réponse que S. M. avoit d'abord donnée : que l'on devoit s'apercevoir de l'avancement où en étoient à présent les choses ; & que quique le Roi fut degouté de pareilles instances par la longueur de leur durée, il vouloit cependant bien accorder qu'ils donassent leur raison par écrit.* Les Gens du Roi ayant rapporté à la Compagnie cette réponse, il fut résolu de faire encore une tentative auprès de ce Prince, pour obtenir la permission de faire de nouvelles remontrances, & le douze les mêmes Deputez lui furent renvoyés à ce sujet, & en même

me tems pour le supplier de vouloir bien marquer le jour & l'heure qu'ils pourroient être admis à l'audiance du Roi ; ce qui après beaucoup de pressantes & réitérées sollicitations qui continuèrent jusqu'au 17. fut enfin accordé, & le jour fixé au 26. du même mois. Entre-tems, & pendant tous ces delais on a travaillé avec une telle diligence à la fabrication des nouvelles especes, qu'elles se sont répandues dans toutes les Provinces du Royaume, où il n'en paroît presque plus d'anciennes, ce qui rendra les representations des Cours superieures inutiles pour la suppression de l'Edit, & ce qu'elles demandent, touchant la suspension de la refonte, de difficile exécution.

*Seconde
remontrance
du Parle-
ment.*

Le 26. du mois de Juillet les Députés du Parlement s'étant rendus au Louvre, furent admis à l'audiance du Roi avec les ceremonies accoutumées, & presenterent à S. M. une seconde remontrance au sujet de l'Edit concernant les monoyes. Ce fut Monsieur le premier President de Mesmes qui porta la parole, & qui parla avec beaucoup de fermeté & en même-tems de respect ; Il repliqua à tous les articles de la réponse du Roi, & fit voir ; *Que sur les serieuses remontrances des Paremens on avoit autrefois revoque & même supprimé des Traitez authentiques. Il distingua la difference qu'il y a entre le pouvoir d'un Roi, d'un Regent & d'un Parlement. Fit mention de ce qui a été fait & décidé dans la grande Chambre au sujet du Testament du feu Roi Louis XIV. & representa ensuite, que parmi les Courtisans il y a toujours eu beaucoup de flatteurs, d'avarés insatiables*

des Princes &c. Septemb. 1718. 199
insatiables & d'ignorans, desquels il ne falloit pas suivre aveuglément les sentimens. Ce discours contient près de 25. feüilles in folio, & dura plus d'une heure; ce qui n'aurapas peu ennuyé ceux auxquels ces représentations ne sont pas agréables, & qui ne prennent gueres de part aux calamitez publiques. Le mois prochain on pourra l'insérer en entier dans le Journal, elle en mérite bien la peine. La reponse de S. M. fut à l'ordinaire, qu'Elle feroit examiner la remontrance de son Parlement, & feroit savoir sa volonté par son Garde des Sceaux.

Dépuis ce tems, le Conseil de Regence s'est souvent assemblé, ce qui fait espérer aux plus credules, que S. A. R. fera quelque attention aux pressantes remontrances qui ont été faites. Mais ceux qui connoissent l'air du Bureau, se défient fort que l'on fasse aucun changement, avant que la Cour ait tiré tout le fruit qu'Elle s'est proposée de tirer du dernier Edit.

IV. Tandis que tous les Sujets du Royaume font éclater leur respect, leurs soumissions & leur obéissance aux ordres du Souverain, dans des occasions même où il s'agit de leur repos & de leur fortune, les Ecclesiastiques peu touchés d'un exemple qu'ils devroient eux-mêmes donner aux peuples, continuent leurs disputes opiniâtres à l'occasion de la Constitution *Unigenitus*, sans aucun égard à l'autorité souveraine, qui a été employée pour en arrêter le cours. On a remarqué, que depuis l'Edit de S. M. qui a été rendu à ce sujet, jamais il n'a paru plus d'écrits & de Libel-

Ce qui s'est passé au sujet de la Constitution.

les, & que la contestation n'a jamais été plus échauffée : les fréquens Arrêts des Parliemens du Royaume qui en ont flétris tout autant qu'il y en a eu de rendus publics, & l'Eglise prête à être divisée par un schisme, font foi de cette vérité. Sur les menaces que le St. Pere a faites depuis peu d'envoyer un Bref d'excommunication indistinctement contre tous ceux qui refuseront de recevoir la Constitution, S. A. R. le Duc Regent a fait tenir des conférences par plusieurs Prelats des deux partis, pour trouver les moyens de terminer à l'amiable ce différend, & prévenir les fâcheuses suites qu'auroit infailliblement la démarche du Pape. Le résultat de toutes ces Assemblées qui se sont tenues au Palais Royal, a été, de convaincre le public du peu d'espérance qu'il y a de voir l'union rétablie parmi les Prelats, & la paix renduë à l'Eglise, Voici néanmoins quelques propositions qui ont été faites au Cardinal de Noailles par les Evêques acceptans, & qui n'ont pas été reçues par cet Eminence, dans l'aprehension que l'Eglise ne se trouve encore plongée dans de nouveaux troubles, à cause des expressions vagues dont on se servoit, plus propres à entretenir la division qu'à réunir les esprits. Sçavoir. *Que ce Prelat acceptât la Constitution en condamnant les 101. propositions du Pere Quesnel en tel sens qu'il voudroit, mais dans tous les sens mauvais que le St. Siege les avoit condamnés. Que pour lors toutes les disputes cesseroient, & que l'on feroit publier une Déclaration du Roi pour diffondre d'inquieter personne au sujet de la Constitution;*

des Princes &c. Septemb. 1718. 201

Et enfin que l'on se contenteroit de son acceptation sans qu'il fut obligé de la faire publier aux Prêches des Paroisses. Depuis ces Conférences qui ont été rompuës, & qui n'ont produit aucun fruit, on apprend par des lettres de Paris du 8. Juillet, qu'il étoit arrivé de Rome un Bref, ou plutôt un projet de Bref proposé par le Pape en Consistoire, par lequel le St. Pere sans nommer personne, & sans parler des appels au futur Concile, se separe de tous ceux qui n'ont pas reçûs la Constitution, de quelque rang & dignité qu'ils soient, Evêques, Cardinaux, & autres: enjoignant aux fideles d'en faire de même.

On s'aperçoit aisément que le Pape se dispose à frapper le dernier coup, & qu'il n'a envoyé ce projet que pour presser S. A. R. le Duc Regent & le Cardinal de Noailles dont on se flatte d'avoir ébranlé la constance. Cependant on assure que si S. S. en vient à cette extremité S. A. R. le Duc Regent a pris resolution de faire appeller tous les Parlemens du Royaume à un futur Concile, & que ce Prince a envoyé des ordres à tous les Prélats de se rendre à Paris, pour prendre des mesures convenables avec eux, afin de terminer une fois cette grande affaire, qui paroît enfin parvenue à sa dernière crise, & dont on doit se flatter de voir bien-tôt la fin. Les voyes de la douceur seroient bien les plus convenables, aussi s'aperçoit-on que les Cardinaux de Rohan & de Bissi qui sont à la tête de leur parti, conservent de grands menagemens pour le Cardinal de Noailles, auquel on assure qu'ils ont fait depuis peu de nouvelles propositions. Le mois prochain

on pourra apprendre quel train prendra cette affaire.

*Signature
de la con-
vention pour
la quadruple
alliance.*

V. On est assez informé que depuis quelques mois il se négocie une alliance entre S. M. I. & C. le Roi d'Angleterre, S. M. T. C. & les Etats Generaux, pour le bien de l'Europe & dans l'intention d'y maintenir la Paix. Ce Traité a trouvé dans le commencement quelques obstacles de la part des Ministres étrangers à la Cour de France, qui ont fait tous leurs efforts pour s'y opposer : plusieurs mal-intentionnés même dans ce Royaume le traversoient sourdement, & la difficulté que faisoit la Cour de Vienne de consentir que l'on mit des Garnisons neutres dans les Places de Toscane & les Fortereses de Parme & Plaisance pour la sûreté de l'Italie, en retardoit la conclusion. Mais enfin tous ces obstacles ayans été levés par le consentement de l'Empereur; & les brigues dissipées par les fortes representations des Comtes de Stairs & Stanhope, Ministres du Roi de la Grande-Bretagne : la convention par raport à cette quadruple alliance fut signée le 18. Juillet à Paris par le Maréchal d'Uxelles & le Comte de Chivernoy de la part de la France, & par les Comtes de Stairs & Stanhope de la part de S. M. Britanique. Le même jour on dépêcha un Exprés à l'Abbé du Bois Envoyé de S. M. T. C. à Londres, avec ordre de le signer conjointement avec le Ministre de l'Empereur & ceux de S. M. Britanique, & le lendemain, Mr. Crawford Secrétaire du Comte de Stairs partit pour porter à Londres cette convention signée, Il paroît quelques

des Princes &c. Septemb. 1718. 203
 ques articles de ce Traité que l'on n'ose ha-
 zarder ici dans la crainte qu'ils ne soient pas
 conformes à ce qui a été mis dans l'origi-
 nal. Quand il aura été rendu public, on
 aura soin de l'insérer tout au long dans cet
 ouvrage. Depuis la signature de ce Traité
 Mr. le Comte de Stanhope est parti pour la
 Cour de Madrid; on ne doute pas qu'il ne
 trouve beaucoup de facilité à faire accepter
 à l'Espagne le projet d'accommodement qui
 lui a été déjà proposé, & que bien-tôt on
 ne goûte par tout l'Europe les heureux fruits
 de l'union de tous ces puissants Monarques.

VI. Mr. le Comte de Provana Ministre
 de S. A. R. le Duc de Savoye, à Paris, se
 recree beaucoup sur l'irruption des Espa-
 gnols dans le Royaume de Sicile. Dans une
 audience qu'il a obtenue de S. A. R. le Duc
 Regent, il exposa à ce Prince les justes su-
 jets de plaintes qu'avoit son Maître d'une
 pareille entreprise, & demanda l'effet de la
 garantie du dernier Traité de paix d'Utrecht,
 qui est un secours de 18000. hom. en cas
 que ce Prince soit troublé dans la possession
 de ce Royaume: S. A. R. s'y trouvant d'au-
 tant plus engagée, qu'il y avoit outre cela
 un Traité secret entre son Maître & le Roi
 Louis XIV. par lequel ce dernier s'obligeoit
 de le secourir en cas qu'il fut attaqué par
 quelques Puissances étrangères. Il ne paroît
 pas que le Duc Regent se soit encore mis
 en devoir d'accorder à ce Prince sa deman-
 de: cependant on a formé un Camp sur la
Durance près d'Ambrun en Dauphiné, mais
 on doute fort que ce soit dans l'intention de
 lui prêter le secours qu'il sollicite avec beau-

*Plaintes de
 l'Envoyé du
 Duc de Sa-
 voye.*

coup d'instance.

Arrêt du Conseil concernant les actions de la Compagnie d'Occident.

VII. Plusieurs Personnes ayant fait leurs soumissions au Bureau établi de la Caisse de la Compagnie d'Occident, & ayant négligé de se présenter pour y satisfaire, & prendre les actions dont ils s'étoient chargés sur les Registres du Caissier, quoique les Directeurs eussent fait mettre des affiches dès le mois de Mai dernier, portans que ceux qui avoient fait leurs soumissions seroient tenus d'y satisfaire pendant ledit mois, après quoi ils ne seroient plus reçûs à en prendre, & leurs noms seroient biffés & rayés des Registres. S. M., pour éviter à l'avenir un pareil inconvénient qui est préjudiciable à la Compagnie, & donner le moyen en même-tems à ceux qui n'ont pas encore retirés les Billets de l'Etat qui leur sont dûs, d'être admis à faire leurs soumissions pour s'interesser au Commerce de ladite Compagnie sans y causer aucun dérangement, a ordonné par son Arrêt du Conseil du 12. juin 1718. que tous ceux qui voudront s'interesser au commerce de ladite Compagnie d'Occident sans fournir à l'instant des Billets de l'Etat nécessaires, seront tenus de faire leurs soumissions payables en Billets de l'Etat, en en remettant seulement un cinquième au Caissier, qui ne sera tenu de fournir des actions de ladite Compagnie, que lors que les quatre autres cinquièmes auront été remplis. Voulant S. M. que faute d'y satisfaire au plutôt dans le mois d'Octobre prochain ils ne soient plus reçûs à le faire au premier Novembre, & que ce qui aura été payé à compte, reste au profit de la Compagnie

des Princes &c. Septemb. 1718. 205
Compagnie, & accroisse au fond capital des
autres actionnaires &c.

VIII. S. M. par un autre Arrêt de son Conseil du 26. Juin, a ordonné que la Commission de la recherche de la Noblesse demeurera supprimée, & que ceux qui ont été assignés comme usurpateurs à la Requête de Ferrand chargé de la poursuite des usurpateurs des titres de Noblesse, tant pour représenter leurs titres par-devant les Commissaires Generaux, que sur l'appel par lui interjeté des jugemens rendus à leur profit par les Sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution des ordres du Roi dans les Provinces du Royaume, dont les cas n'ont point été jugés, demeureront quant à leur Noblesse en l'état où ils étoient avant ladite assignation. Et que les Appelans des Ordonnances de condamnation desdits sieurs Intendans, dont les instances n'ont point été jugées dans les délais portés par les Arrêts du Conseil du 14. Décembre 1715. du premier Mai & 18. Décembre 1717. seront repetez usurpateurs du titre de Noblesse suivant lesdites Ordonnances, & imposés aux Rôles de la taille, sans qu'aucune Cour puisse prendre connoissance des appellations interjetées. &c.

*Autre Arrêt
qui supprime
la commis-
sion pour la
recherche de
la Noblesse.*

IX. Par un autre Arrêt du Conseil du 28. Juin S. M. s'étant fait représenter son Edit du mois de Mai dernier, par lequel voulant procurer à ses sujets le payement des Billets de l'Etat, auroit fixé le prix des espèces, & ordonné qu'elles seroient refondues, & auroient cours, sçavoir le Louis d'or pour la valeur de 36. livres, & l'Ecu pour

*Autre Arrêt
du Conseil
qui fixe le
cours des es-
peces en Al-
face.*

pour 6. livres , & étant informée d'ailleurs que les peuples de la Province d'Alsace continuoient de les recevoir & de donner en paiement sur le pied de dix par cent , de plus qu'elles n'ont cours dans les autres Provinces du Royaume , à cause de la plus valeur ci devant établie en Alsace , qu'ils ont crûs avoir été obmise dans ledit Edit. A quoi voulant pourvoir. Sa dite M. a ordonné que ledit Edit du mois de Mai dernier aura son exécution dans la Province d'Alsace sur le même pied que dans les autres Provinces du Royaume. Défendant S. M. d'y donner ni recevoir les especes sur un plus haut pied sous peine de confiscation & d'amande. Voulant S. M. que les especes fabriquées avant le mois de Mai n'aient cours dans ladite Province que pendant le tems prescrit par l'article X. dudit Edit, à l'exception des pièces de 40. sols , dont Sa dite Majesté permet le cours en Alsace pour 43. sols , & les autres à proportion , jusqu'au premier Octobre , après lequel tems elles demeureront décriées , & seront seulement reçues aux Hôtels des monoyes à raison de 35. livres 18. sols 2. deniers le marc , avec deux cinquièmes en sus en Billets de l'Etat , &c.

5. *Autres Arrêts du Conseil pour l'établissement de la taille proportionnelle dans le pays d'Aunis.* X. Pendant le courant du même mois , il a paru cinq autres Arrêts du Conseil pour l'établissement d'une nouvelle manière de lever la taille dans les 5. Elections de la Rochelle, St. Jean Dangelé, Xainte, Marennes, & Cognac, qui composent une même Généralité ; ces Arrêts sont tous pareils à la réserve des noms des Elections qui ont été changés , & contiennent 13. articles. Par cet établissement

des Princes &c. Septemb. 1718. 207

Établissement, on prétend que la taille sera moins onéreuse aux Sujets taillables, & c'est une suite du projet que l'on avoit fait autrefois pour établir la taille proportionnelle dans tout le reste du Royaume. Au reste il est bon de faire remarquer que l'Arrêt porte que cette grace n'a été accordée aux peuples de cette Province, que sur les pressantes instances qu'ils en ont fait à la Cour.

XI. Autre Arrêt du Conseil du 16. Juillet, qui ordonne que les amandes consignées pour appellations, inscriptions de faux ou autrement, dont la restitution doit ou devra être faite aux parties, ou à leurs Procureurs seront rendues & restituées en especes au cours, sans égard aux augmentations ou aux diminutions survenues pendant la consignation; & ce pour rendre l'exercice de la recette des amandes praticables, sans quoi il seroit impossible que les préposés à la Regie pussent rendre compte des deniers qui leur seroient mis entre les mains.

XII. L'Arrêt suivant est une prorogation accordée jusqu'au premier Septembre pour le cours des especes fixé par le dernier Edit du mois de Mai: en voici la teneur.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'Edit du mois de Mai dernier, par lequel S. M. auroit ordonné entr'autres choses que les anciennes especes d'or & d'argent seroient décriées de tout cours & mise dans les Villes où il y a des Hôtels des Monoyes, à commencer du 1. Août, auquel jour elles ne pourroient être reçues qu'aux Monoyes, où la valeur en seroit payée au marc sur le pied fi-

*Arrêt qui
proroge jus-
qu'au 1. Sep-
tembre le
cours des es-
peces en
France.*

xé par ledit Edit ; & S. M. étant informé qu'il est nécessaire de proroger ce terme, a ordonné que les anciennes especes d'or & d'argent continuëront d'avoir cours dans les Villes où il y a monoye pendant le mois d'Août prochain, de même que dans tous les autres lieux du Royaume, sur le pied porté par l'article X. de l'Edit du mois de Mai dernier ; passé lequel tems & à commencer au 1. Septembre, elles seront décriées de tout cours & mise, & ne pourront être reçues qu'au marc dans les monoyes conformément audit Edit. Enjoint &c. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa M. y étant, tenu à Paris le 17. Juillet 1718. Signé, PHELIPPEAUX.

*'Emploi
donné.*

XIII. Sa M. a accordé au petit fils de Mr. Damont Gouverneur de Meudon, l'agrément pour acheter la Brigade des Gen darmes de Berri, qu'il a payée cent trente mille livres argent comptant.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
I T A L I E depuis le mois dernier.*

I. **T**outes les nouvelles d'Italie ne nous fournissent rien de plus considerable que la descente des Espagnols dans le Royaume de Sicile, dont nous avons donné un détail assez ample dans l'article d'Espagne de ce Journal, avec toutes les circonstances qui sont venues à nôre connoissance. Cet événement a été notifié à toutes les Cours, dans lesquelles on n'entend retentir que les plaintes de S. A. R. le Duc de Savoye, qui
après

des Princes &c. Septemb. 1718. 209
après s'être fait solliciter long-tems, & s'être
vu en état de faire pancher la balance du côté
pour lequel il se seroit déclaré, s'il s'y étoit
pris à tems, est à present réduit à reclamer
le secours de toutes les Puissances de l'Eur
ope, qui ne paroissent pas beaucoup s'inte
resser à lui faire faire raison.

II. Le 22. Juillet le Pape étant entré dans
sa soixante & dixième année, reçût les com
plimens du Sacré College, & de toute la
Noblesse qui se trouva Rome. Le même
jour il celebra la Messe dans la Chapelle
du Quirinal & visita l'Eglise de la Magde
laine dont on faisoit la Fête.

*Anniversaire
du Pape ce
lebré à Ro
me.*

III. Dans la dernière audience que S. S.
a accordée au Comte de Gallas, ce Mini
stre insista beaucoup à ce que le St. Pere
permit à deux Regimens de Cavalerie ve
nant du Milanez dans le Royaume de Na
ples, de traverser l'Etat Ecclesiastique; &
que S. S. ordonnât qu'on leur fournit les
vivres necessaires; mais le St. Pere ayant
déclaré que l'on ne pouvoit leur distribuer
que les fourages, Son Excellence repliqua,
*que cela suffisoit, & que les Allemands scan
droient bien se pourvoir du reste.* C'est sur la
foi du Gazetier d'Hollande que j'avance ce
fait, chacun en eroira ce qu'il jugera à pro
pos.

IV. Le 18. du même mois de Juillet il
arriva à Rome un exprès de la part de Mr.
Aldourandini Nonce en Espagne, avec la
desagréable nouvelle, que ce Prelat après
avoir fait remettre à tous les Evêques Espa
gnols le Bref du Pape, qui revoke les de
cimes accordés pour cinq ans sur les biens
Eccle

Ecclesiastiques du Royaume, s'étoit retiré de Madrid, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu, & avoit fait fermer le Tribunal de la Nuntiature.

*Nouvelle
arrivée à
Venise de la
signature de
la Paix*

V. Mr. le Chevalier Ruzz'ni Plenipotentiaire de la Republique de Venise à Passarowitz, ayant fait sçavoir que la négociation touchant la paix avec les Turcs étoit en bon train, on envoya en même tems des ordres de tous côtez, pour suspendre les hostilités, & empêcher que l'Armée de terre & la Flotte ne fissent aucune entreprise qui pussent déranger ces heureuses dispositions. Le 29. Juillet on n'eut plus lieu de douter que cette grande affaire ne fut terminée, & on apprit par un Courier dépêché de la Cour de Vienne à l'Ambassadeur de l'Empereur résidant à Venise, que le Traité fut signé à Passarowitz le 21. du même mois, entre S. M. I. & C. & la Republique d'une part, & le Sultan d'autre. Ce qui ayant été dans le moment rendu public, causa une joye inexprimable.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

I. **A** En Juger par toutes les nouvelles précédentes, le Grand Seigneur avoit une forte inclination pour la conclusion de la Paix entre les deux Empires : toutes les difficultez qui se sont présentées pendant la tenuë des Conférences à Passarowitz, ont été

des Princes &c. Septemb. 1718. III
 été promptement levées, contre la coutume de cette Cour, qui pour l'ordinaire n'est pas fort expeditive, & sçait dans l'occasion traîner les affaires en longueur; Sa Hauteſſe même ayant aplané tout ce qui pouvoit faire obſtacle à ſes deſſeins. par la dépoſition du Muſſi & du grand Vizir (dont nous avons parié dans le Journal de Juillet) qui tra-verſoient de tout leur pouvoir les négociations qui ſe faiſoient à ce ſujet. Le même jour que ce grand changement arriva , *Entrée de*
 Mr. Stanian Ambaſſadeur de S. M. B. à la *l'Ambaſſa-*
 Porte , fit ſon entrée publique à Andri-*deur d'An-*
 nople où le Sultan continué de faire ſa reſi-*gletorre à*
 dence , ſans que l'on ſ'aperçût qu'une ſi ſu-*Andrinople.*
 bite revolution eut en rien dérangé le cours des affaires ordinaires; ce Miniſtre fut admis à l'audiance du nouveau Vizir Ibrahim Bacha, gendre & favori du Grand Seigneur, qui lui déclara que la diſgrace de ſon Prédeceſſeur n'étoit arrivée que parce qu'il ſ'oppoſoit à la paix , & que le Sultan la ſouhaitoit. Que quelques jours après il fut introduit à celle de S. H. , & Mr. Vorſley, qui ci-devant faiſoit les mêmes fonctions d'Ambaſſadeur de S. M. B. partit pour ſe rendre à Conſtantinople, où il ſ'eſt embarqué pour repaſſer en Angleterre.

II. Pendant le tems du Congrez , l'Armée Othomane qui ſ'étoit aſſemblée, ſ'eſt tenué en Vaſachie, & n'a fait aucun mouvement conſiderable. Toutes les lettres que l'on a reçûes , aſſurent qu'elle étoit peu nombreuſe & compoſée ſeulement de Troupes nationales, peu aguerries, & ſurleſquelles il n'y avoit pas grand ſond à faire. Les
Armée Othomane en Valachie.
 Tartares

Tartares qui passent pour les sujets les plus braves de l'Empire Othoman étant restés pour défendre leurs païs menacés d'une irruption de la part des Moscovites.

III. S. M. I. & C. continuë de faire son
L'Emper séjour au Païs de la Favorite: ce Monar-
se tient enco- que a nommé Mrs. le Comte de Kunigel
re à la Favo- & le Comte de Fudger, pour servir l'ainée
rite. des Archiduchesses Leopoldine, qui a été
 pourvû du Gouvernement du Tirol, le
 premier en qualité de grand Ecuyer, & le
 second de Capitaine des Gardes du corps.

L'Impera-
trice Doûai-
riere prend
les eaux de
Bade.

IV. le 4. du mois de Juillet l'Imperatrice
 Doûairiere Amelie, accompagnée des deux
 Archiduchesses ses filles, partit pour se ren-
 dre à Bade à quatre lieûs de Vienne pour
 prendre les bains, de compagnie avec les
 Archiduchesses Leopoldines qui avoient déjà
 pris les devans.

Le 9 toutes ces illustres Princeesses retour-
 nerent à Vienne, & visiterent en passant
 l'Imperatrice R. guante au Château de la Fa-
 vorite.

Commissai-
res pour exa-
miner les de-
mandes des
Ministres du
Duc de Sa-
voye.

V. Mrs. les Comtes de Zinzindorf & de
 Straremborg ont été nommés de la part de
 S. M. I. & C. pour rendre reponse aux deux
 Ministres de S. A. R. le Duc de Savoye, qui
 sont de residence à Vienne, sur les propo-
 sitions qui ont été faites de la part de ce
 Prince, de conclure une alliance avec l'Em-
 pereur moyennant que l'ainée des Archidu-
 chesses Leopoldines fut donnée en mariage
 au Prince de Piémont son fils aîné; com-
 me cette reponse n'a point été satisfaisante,
 ces Ministres declarerent que leur Maître
 ne pouvoit se dispenser de prendre des enga-
 gemens

des Princes &c. Septemb. 1718. 213
gemens avec l'Espagne, contraires aux intérêts de S. M.; mais depuis l'irruption des Espagnols en Sicile, ils ont bien changé de langage, au lieu de menaces, ce ne sont plus que pressantes instances pour obtenir un prompt secours, avec promesse d'accorder de bonne foi à S. M. I. de reprendre la Sicile sur les Espagnols, & de céder ce Royaume pour tel équivalent qu'il plaira à l'Empereur de lui donner, moyennant qu'il puisse seulement conserver le titre de Roi de Sicile, & d'obtenir pour son Fils l'honneur d'épouser l'Archiduchesse, le tems nous éclaircira de la vérité

Suite du Journal du Congrez de Passarowitz depuis le 26. Juin jusqu'à la signature de la paix.

LA Conference du 26. Juin commença à 7. heures du matin, & continua jusqu'à 3. heures après midi; les principaux articles y furent réglés, & l'on y convint des limites qu'auroient les deux Etats. On entrouve dans les nouvelles publiques un détail qu'on ne peut placer ici, dans la crainte qu'il ne soit pas juste. Nous renvoyons au Traité, qu'on ne manquera pas d'insérer dans cet ouvrage quand il aura été rendu public.

Le lendemain 27. les Plenipotentiaires de part & d'autre se rassemblèrent en presence des Ministres Mediateurs de la Grande Bretagne, & des Etats Generaux, & les contestations qui se formerent entre les parties interessées, firent apprehender quelque retardement pour la conclusion du Traité.

Le 28. il n'y eut point de conference, mais
le

*Suite du
Journal du
Congrez.*

le 29. les Ministres Mediateurs s'étant entremis, il y eut une nouvelle assemblée où tout ce qui se passa à la dernière conférence fut rajusté, & la négociation poussée si avant qu'il ne resta plus que quelques formalitez à remplir pour signer les préliminaires ; le même jour les Plenipotentiaires Turcs dépêcherent un Exprés à Andrinople pour sçavoir les dernières résolutions de S. H. & obtenir son consentement pour conclure.

Le 1. Juillet le Prince de Sultzbach arriva à Passarowitz, & alla descendre chez le Comte de Virmond premier Plenipotentiaire de l'Empereur ; le lendemain ce Prince rendit visite aux Plenipotentiaires du Grand Seigneur, qui le regalerent d'une magnifique collation à leur manière. Ce même jour les Plenipotentiaires de l'Empereur, & les Ministres Mediateurs s'abouchèrent.

Jusqu'au 6. il ne se passa rien de considérable. La nuit du 6. au 7. Mr. le Chevalier Sutton envoya par un de ses Officiers un message aux Plenipotentiaires de l'Empereur, qui dépêcherent en même tems un Courier à S. A. S. le Prince Eugene.

Le 8. ce même Ministre eut une longue conférence avec le Comte de Virmond & Mr. Dalman ; & le 9. il arriva au lieu du Congrès dans le quartier des Plenipotentiaires Turcs un Exprés d'Andrinople, avec des dépêches d'importance, qui furent communiquées à ceux de l'Empereur, lesquels en même tems en conférèrent avec les Ministres Mediateurs.

Le 10. ces Ministres eurent encore une longue conférence ensemble ; & jusqu'au 14. on fut occupé à mettre les articles de la Paix au net.

des Princes &c. Septemb. 1718. 215
net. Dans cet intervalle le Comte de Virmond
ayant traité à diner les Ministres Othomans,
leur porta la santé du Grand Seigneur & de
son Vizir, à laquelle ces derniers firent
raison en portant à Mr. de Virmond celle de
l'Empereur & du Prince Eugene. Ledit jour
14. le Prince Electoral de Baviere & le Prince
Ferdinand son frere, arriverent à Passarowitz
dans deux Carrosses à six Chevaux, qui après
avoir visité le lieu du Congrez & les Ministres,
retournerent au Camp.

On n'a pas apris qu'il se soit tenu aucune *Signature*
Conference jusqu'au 21. que les Plenipoten- *de la Paix*
tiaires respectifs signerent le Traité à une heu- *à Passarowitz.*
re après midi, par lequel il est porté, qu'il
y aura une Treve de 24. ans entre l'Empereur
& la Republique de Venise d'une part, & la
Porte Othomane d'autre. Incontinent le Com-
te de Bathiani fut dépêché pour l'aller porter
à la Cour de Vienne, & rapporter la Ratifica-
tion de Sa M. I. & C. immédiatement après
cette signature, on fit une triple décharge du
Canon & de la Mousqueterie au bruit de quan-
tité de fanfares. Et du depuis il s'est passé peu
de jours que les Ministres Plenipotentiaires ne
se soient reciproquement regalés. Ceux de la
Porte Othomane ont de même envoyé un Ex-
prés à Andrinople, pour y annoncer cette heu-
reuse nouvelle, & faire ratifier par Sa
Hautesse le nouveau Traité. Le mois pro-
chain on pourra sçavoir plus précisément ce
qu'il contient ; on n'attend pour cela que l'é-
change des Ratifications.

VII. Le 25. du même mois de Juillet
Mr. le Comte de Bathiani, qui avoit été

envoyé de la part des Plenipotentiaires de S. M. I. de Passarowitz , arriva à Vienne , & apporta l'agreable nouvelle que la Treve avoit été conclue pour 24. ans avec la Porte , & signée le 21. Ce Comte fut d'abord admis à l'audience de l'Empereur à qui il remit les Lettres de ses Ministres avec le Traité. Dans le moment on dépêcha divers Couriers dans les Cours , pour leur faire part de l'heureuse réussite du Congrez de Passarowitz , & ce Monarque reçut à ce sujet les compliments de toute la Famille Imperiale , de la Noblesse & des Ministres étrangers. Environ le 28. on fit repartir un Exprés pour la Hongrie , avec la Ratification de S. M. I. & C. & des Lettres pour S. A. S. le Prince Eugene , & les Plenipotentiaires.

VIII. Par les dernieres Lettres venues de Vienne. & datées du 6. Août , on est informé que l'Armée Imperiale qui étoit campée sur les bords de la Save sous les ordres de S. A. S. le Prince Eugene , s'est séparée , une partie ayant défilé du côté de la Silésie , & l'autre s'étant mise en marche pour se rendre en Italie par la Croatie. Ce dernier détachement consiste en dix Regimens tant Cavalerie qu'Infanterie , sçavoir , Gronsfelt , Lubcowitz , & Eck Cuirassiers , Ebergeni & Eltschasi Hussars ; Hesse , Anspach , vieux Wirtemberg , Braun & Durlach Infanterie ; non compris quatre autres qui avoient déjà pris les devans avec quantité d'artificiers. Il y a aussi quelques Regimens destinés pour les Pais-Bas qui ont pris la route de ces Provinces , & plusieurs autres qui doi-

des Princes &c. Septemb. 1718. 217
doivent rester sur les Frontieres en Hon-
grie, ou en Garnison dans les Places nou-
vellement conquises.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus confi-
derable en P O L O G N E & dans le
N O R D depuis le mois dernier.*

I. S A Maj. Polonoise se tient encore à
Dresde, & a remis son voyage de *Le Roi des*
Pologne, pour le mois de Septembre; ce- *fere son vo-*
pendant l'Envoyé du Kamdes Tartares qui *yage de Po-*
est toujours à Varsovie, ne partira pas *logne,*
qu'il n'ait eu audience de ce Prince, & tou-
che toujours par provision toutes les semai-
nes 4000. florins de la Tresorerie pour son
entretien, ce qui lui doit faire trouver la
residence en cette Ville assez suportable.
Quelques avis de Pologne portent qu'il étoit
encore arrivé à Leopold un second En-
voyé de la part du grand Seigneur, qui
après s'être abouché avec le General de
l'Armée de la Couronne, s'étoit acheminé
vers la Frontiere de la grande Pologne,
pour y attendre S. M.

II. Il ne paroît pas encore que le Duc de Me-
cklembourg Swerin soit disposé à donner si-
tôt satisfaction à la Noblesse de son Pais, *Le Duché*
sur les griefs dont elle se plaint. Ce Prin- *de Mklemb-*
ce au contraire redouble ses soins pour faire *bourg est me-*
mettre les Places de son Duché en état de *nacé.*
deffence, & entretient un corps de Troupes
capable de faire tête à celles des Cercles qui
le menacent depuis si long tems. Cepen-

Pendant

dant la conjoncture ne lui est plus si favorable depuis la Paix d'Hongrie, qui met S. M. I. & C. en état de faire exécuter ses Mandemens réitérés, auxquels ce Prince a refusé d'obéir jusqu'à présent; on s'attend dans peu de voir marcher des Troupes de ce côté là pour rétablir cette Noblesse desolée dans ses anciens privilèges, & mettre à la raison ce Prince.

Voici un Fragment de Lettre écrite de Vienne du 3. Août qui doit trouver place ici.

„ La Diette de Pologne doit se tenir le 1.
 „ d'Octobre à Grodno. Le bruit court
 „ qu'on veut envoyer des Troupes en ce
 „ Royaume, sur ce que l'on ne se fie pas aux
 „ Moscovites qui s'en approchent, & com-
 „ me le Czar fait aussi approcher de ses Trou-
 „ pes en Pomeranie, aparamment à cause
 „ des affaires de Mecklembourg, l'Armée
 „ Imperiale qui doit agir contre les Enne-
 „ mis de l'Empire, & à laquelle nos Regi-
 „ mens qui marchent en Silesie, se join-
 „ dront, pourra s'assembler bientôt, &c.

III. La Paix qui se négocie dans l'Isle d'Al-land entre S. M. Suedoise & le Czar, trouve de tems en tems des difficultez, qui continuent de faire varier les nouvelles à ce sujet, ce seroit amuser le Lecteur que de vouloir donner un détail de ce qui se passe, il est impossible d'en rien dire de certain, & on n'en peut raisonner que sur des conjectures qui ne peuvent manquer à la fin de se trouver fausses. Il vaut mieux attendre quel sera le succès de ces négociations, que

des Princes &c. Septemb. 1718. 219
de s'épancher en reflexions inutiles, à la fin
ce mystere se developera, & pour lors, on
en pourra parler avec connoissance. Ce
qu'il y a de certain, est que S. Majesté S.
insiste fortement à faire un Traité particu-
lier avec le Czard, auquel ce Prince paroît
ne vouloir pas consentir, à moins que tous
les autres Alliez du Nord n'y soient com-
pris.

IV. L'Armée Suedoise qui depuis long-
tems menace la Noriwege d'une irruption, *Approches*
a commencé à se mettre en mouvement, & *des Suedois*
S. M. paroît plus que jamais avoir envie de *sur les Côtes*
tenter cette expedition par les grands préparas- *de Noriwe-*
tifs qu'Elle a fait faire. La nuit du 17. au *ge.*
18. de Juillet les Suedois ayant amené par
terre de Stromstad, quelques mediocres bâ-
timens, les coulerent sur une petite Riviere
défenduë par les Danois, qui s'en étant
aperçûs, les attaquèrent vivement, mais sans
succès, ayant été obligez de se retirer mê-
me avec perte de quelques soldats; on voit
aussî paroître beaucoup de partis qui vien-
nent à la découverte le long des Frontieres
de ce Royaume, ce qui fait tenir l'Armée
Danoise sur ses gardes, qui est resoluë de
bien recevoir l'ennemi en cas qu'il s'avise
de l'attaquer, Sa M. Dan. ayant d'ailleurs
donné tous les ordres necessaires à ce sujet.

V. La mesintelligence qui regnoit entre
le Czar & le Prince Alexei son fils est assés
connuë par tout ce que nous en avons dit
dans les Journaux precedens, & par les exé-
cutions sanglantes qui se sont faites en Mosc-
covie; le châtiment que ce Monarque desti-
noit à son fils, sembloit se devoir borner à

deshériter & à le faire enfermer comme on s'y étoit attendu , mais la relation suivante fera connoître la triste & funeste fin de ce Prince malheureux , & ce qui s'est passé dans cette occasion.

*Triste fin
du Prince
Alexei.*

SA Maj. Czarienne ayant découvert que le Prince Alexei depuis qu'il avoit été deshérité , tramoit quelque chose contre le Gouvernement , & même contre sa vie , fit assembler le 24. du mois de Juin dans la Salle du Senat, le Clergé, ses Ministres, les Senateurs, les Generaux & tous les grands Officiers de la Couronne, auxquels il exposa les crimes de ce Prince; pour mieux le convaincre, ce Monarque fit comparoître ce fils infortuné, qui dans le moment confessa tout ce dont il étoit accusé, & même qu'il avoit voulu attenter à la vie de son Pere. Alors S. M. ordonna au Clergé de lui donner ses avis conformément à l'Ecriture sainte sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard de ce Prince, & commanda en même-tems à tous ses Boyars & Officiers assembles de travailler à son procès sans aucune partialité. Le même jour on fit l'instruction de ce procès, & on dépêcha des Courriers dans toutes les Cours étrangères pour justifier une telle procedure, & les informer de ce qui se passoit. L'examen de cette affaire dura jusques au 26. que les Etats, tant spirituels que temporels, composés de 120. personnes, ayant trouvé ce Prince suffisamment convaincu des crimes dont il étoit accusé, le condamnèrent à la mort, s'en rapportant néanmoins à la clemence de S. M. en consideration de son sang. Cette Sentence lui ayant été si-

guifiée

gnifiée, ce Prince fut obligé de se préparer à la mort, de quoi il fut si touché, qu'il tomba dans une espece d'apoplexie, dont on crut qu'il ne reviendrait plus, mais le soir s'étant un peu remis, il demanda pardon au Czar son Pere en presence de tous les Grands, après quoi ayant reçu la communion il retomba dans de nouvelles convulsions & mourut. Cet événement est d'autant plus touchant & extraordinaire que le même jour la mere & la sœur du Prince moururent aussi subitement. Deux heures après S. M. Cz. fit entendre qu'Elle étoit disposée à lui pardonner, mais cette grace arriva trop tard, & ce Prince n'étoit plus en état d'en profiter. Le lendemain son corps fut exposé dans un Cercueil ouvert dans l'Eglise de la Trinité, où chacun eut la liberté de l'aller voir jusques au 10. du mois de Juillet, qu'il fut porté processionnellement à l'Eglise neuve de la Citadelle de Petersbourg, & inhumé dans le Tombeau Imperial auprès de la défunte Princesse son épouse, avec toute la pompe dont on a coutume d'user dans ces occasions. Le Czar, la Czarienne & toute la Cour assistèrent à ces funeraillles, de même que tous les Archevêques & le Clergé. Cette triste scene doit être terminée par le supplice de quelques personnes qui ont trempé dans les complots de ce Prince, après quoi on celebrera un jeûne de trois jours, & on publiera un pardon general en faveur de ceux qui pouront avoir eu part à cette malheureuse affaire.

N O T A. Ce n'étoit que sur une Lettre particuliere que l'on avoit inseré dans le dernier

nier Journal que l'Armée du Czard s'étoit soulevée contre lui, & que ce Prince avoit été arrêté. Ce bruit bien loin de s'être confirmé, s'est trouvé absolument faux. Peut-être aussi étoit-il fondé sur quelques intrigues qui devoient bientôt éclore, & qui ont donné occasion à tout ce qui s'est passé en dernier lieu en Moscovie.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

*Aparence
de reconcili-
ation du Pr.
de Galles
avec S. M.*

I. **O**N a tout lieu d'espérer que le Prince de Galles rentrera incessamment dans les bonnes grâces de S. M. par les démarches soumises que ce Prince a faites depuis peu pour les obtenir. On sçait que cette intelligence venoit de ce que S. A. R. avoit refusé que l'on prît une somme sur les cent mille livres sterlings qui lui sont accordez pour son entretien, pour fournir à celui des Princesses ses filles, & qu'après ce refus ce Prince est sorti du Palais St. James, & a occupé une maison ailleurs depuis près de 8. mois. Mais en fin S. A. R. par une lettre qu'il fit remettre au Roi vers le 18. Juillet dernier, ayant consenti que l'on prît la somme que l'on jugeroit à propos pour être employée selon le bon plaisir de S. M; on ne doute plus que bientôt la Famille Royale ne soit parfaitement unie, d'autant plus que ce Monarque a témoigné beaucoup de satisfaction de la démarche du Prince son fils, & lui a fait

des Princes &c. Septemb. 1718 223

fait remettre la reponse à sa lettre par un Secrétaire d'Etat. Sa M^{te} néanmoins dans cette occasion a donné des marques de sa moderation ordinaire, en faisant consulter les 12. Juges du Royanme pour sçavoir d'eux à quoi l'on fixeroit cette somme, qui sur leurs avis a été réglée à dix mille livres sterling.

II. Le Secrétaire du Comte de Stairs Ambassadeur de S. M. B. à la Cour de France, arriva le 23. Juillet à Londres, & apporta la convention signée par S. A. R. le Duc Regent pour le Traité de la quadruple alliance, & en même tems l'Abbé du Bois reçut ses ordres pour la signer avec le Baron de Benteriender Ministre de S. M. I. le 26. le Roi ayant ratifié ce Traité. Les jours suivans furent employez à le mettre au net, & à dresser les pleins pouvoirs pour tous les Ministres qui doivent le signer de la part de S. M. B. Le 2. Août tous les Plenipotentiaires respectifs s'assemblerent au Cockpit, où après que la lecture eut été faite de leurs pleins pouvoirs qui furent agréés de part & d'autre, le susdit Traité fut signé par le Baron de Benteriender de la part de l'Empereur, de l'Abbé du Bois de la part de S. M. T. C. & pour le Roi d'Angleterre de l'Archevêque de Cantorbery, du grand Chancelier, du Duc de Kingston, des Ducs de Kent, de Bolton, de Newcastle, des Comtes de Sunderland, de Berkley, du Duc de Roxboroug, & de Mr. Krag Secrétaire d'Etat. Ensuite de quoi on dépêcha divers Exprés aux Cours de Vienne & de France pour y faire sçavoir la conclusion de cette alliance, dont on n'attend plus que l'é-

*Le Traité de
la quadruple
Alliance
signé à Lon-
dres.*

l'échange des ratifications pour être rendu public.

*Exprés qui
apporte la
nouvelle de
la Paix con-
clue à Pas-
sarowitz.*

III. Le 5. Août à 5. heures du matin il arriva à Londres un Courier dépêché de la Cour de Vienne, par lequel on aprit que le 21. Juillet la paix avoit été conclue à Passarowitz entre l'Empereur & la Republique de Venise d'une part, & la Porte Ottomane d'autre, ces Exprés ayant été conduit à Kensington, où S. M. continuë de faire son séjour, anonça à ce Prince cette agreable nouvelle, qui a rempli de joye toute la Cour. Le lendemain le Baron de Benteriender Ambassadeur de S. M. I. & C. fit de grandes rejoüissances dans son Hôtel à cette occasion, où il y eut des illuminations qui durerent jusques bien avant dans la nuit. Et l'Exprés qui avoit apporté ces dépêches, fut gratifié de la part du Roi d'une bague de six cens guinées, qui avoit été preparée pour lui.

*Le Mini-
stre de Sa-
voye notifie
l'irruption
des Espagnols
en Sicile.*

IV. Depuis l'irruption des Espagnols en Sicile, le Comte de la Perouse Envoyé de S. A. R. le Duc de Savoye à Londres, ne cesse de faire de grandes plaintes contre un procédé si extraordinaire & si peu attendu; ce Ministre ayant reçu un Exprés de son maître le 23. Juillet, fit aussitôt demander audience à Sa M. auquel il remit des Lettres de ce Prince, contenant en substance „ que „ les Espagnols ayant fait descente en Sicile „ & s'étant emparés de la Ville de Palerme, „ ils y avoient fait proclamer le Duc d'An- „ jou Roi de Sicile; qu'il demandoit l'effet „ de la garantie du dernier Traité conclu „ à Utrecht, & que ce Royaume étant peu
pour.

des Princes &c. Septemb. 1718. 215

pourvu de Troupes, & exposé à être in-
faiblement réduit en peu de tems, il avoit
besoin d'un prompt & puissant secours
pour empêcher les progrès que les Espa-
gnols y pourroient faire, priant S. M. de
vouloir bien faire agir sa Flotte en sa fa-
veur dans cette occasion, puisqu'elle se
trouvoit à portée.

S. M. temoigna beaucoup d'étonnement
à ce Ministre, & lui demanda si en effet son
Maître étoit broüillé jusqu'à ce point avec
les Espagnols, après quoi il lui fit remettre
la reponse suivante qui fut envoyée le même
jour à Turin par l'Express.

„ Que S. M. B. étoit surprise & fâchée de
ce que nonobstant toutes les mesures que
l'on a prises pour la tranquillité de l'Euro-
pe, l'Espagne voulut encore la troubler,
que S. M. ne doutoit pourtant pas que
cette tranquillité ne soit bientôt rétablie,
deux Seigneurs étant au delà de la mer
avec des Pleins-Pouvoirs de S. M. pour
conclure un Traité pour parvenir à une
fin si desirable; que dans la conjoncture
présente S. M. ne se trouvoit pas en état
de donner le secours que S. A. R. deman-
doit; mais qu'Elle pouvoit se reposer en-
tièrement sur sa faveur & sa protection.
Et que S. M. envoyeroit de tels ordres au
Commandant de sa Flotte qu'ils seroient
agréables à tous ceux qui souhaitent la paix
& la tranquillité de l'Europe, &c.

V. Le Parlement d'Angleterre se rassem-
bla le 2. du mois d'Août, ainsi qu'il avoit *Le Parle-*
été fixé par la dernière prorogation. *Mais ment prorogé*
S. M. a fait delivrer une nouvelle commis- *au 27. 7bre.*
sion

tion qui le proroge de nouveau jusqu'au 27.
du mois de Septembre prochain.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

ICet Article n'aura pas beaucoup d'étendue à cause de l'abondance des matières qui remplit ce Journal ; nous dirons seulement pour ce qui concerne la Hollande que le 31. Juil'et le Baron d'Hems Ambassadeur de S. M. I. & C. à la Haye reçut un Courier du Cabinet venant de Vienne, par lequel il aprit que la Treve avoit été conclue à Passarowitz le 21. Juil'et, entre S. M. I. & C. & la Porte Ottomane, pour 24. ans, ce qui fut notifié en même tems aux Etats Generaux, & aux Ministres étrangers.

II. On n'apprend pas encore que L. H. P. soient entrées dans le Traité de la quadruple Alliance qui vient de se conclure à Londres entre S. M. I. & C., le Roi de France, & S. M. B. ni le succès des négociations du Comte de Cadogan. Le mois prochain on pourra sçavoir quelques particularitez curieuses à ce sujet.

III. Voici une pièce qui m'a été envoyée de Spa pour être insérée dans ce Journal.

Description du magnifique present que S. M. Czarienne a fait à Spa en reconnaissance de ce que par le secours de ses eaux il a obtenu le retablissement de sa santé en 1717.

L'Empereur de la Grande Russie étant accablé d'un dégoût causé par une relaxation des

des Princes &c. Septemb. 1718 227
des fibres de l'estomac, avec des enflémens de
jambes, des coliques bilieuses, & le visage fort
décoloré, non content d'avoir parcouru beau-
coup de païs, & éprouvé plusieurs fontaines
minerales, s'est rendu l'année dernière à Spa,
ainsi qu'il paroît par l'attestation de son premier
Medecin ci jointe.

Je soussigné Conseiller Privé, & premier
Medecin de S. M. l'Empereur de Russie, atteste
que Sadite Majesté ayant une grande perte d'a-
petit par la relaxation des fibres de l'estomac,
avec un enflément de jambes, des coliques bi-
lieuses, & le visage fort décoloré, s'est rendu
à Spa pour y boire les Eaux Minerales. Je
suis témoin des avantages qu'Elle en a retirée,
se portant mieux de jour a autre, ayant pris
la peine lui même de se transporter à la source
de *Geronster* éloigné de trois quarts de lieues
de la Ville, sachant fort bien que ces eaux pro-
fisent incomparablement plus que lorsqu'elles
sont transportées; & enfin quoique Sadite
Majesté ait bû d'autres eaux en differends en-
droits, elle n'en a pas trouvé de meilleures
que lesdites eaux de Spa. Donné à Spa le 24.
Juillet 1717. Signé *ARESKIN*, avec son ca-
chet, & plus bas *G. Storheaux* Greffier de Spa.

Cependant quoique les ennemis des eaux de
Spa fassent par tout malicieusement repandre
des bruits d'autant moins veritables qu'ils cho-
quent la verité, comme s'il fut impossible
d'aller en voiture non seulement à Spa, mais
encore à la Fontaine de *Geronster*, qui en
est éloignée environ d'une demie lieue, il est
notoire & public que cet Auguste Monarque
s'est transporté en Carosse en cette Ville avec
toute sa suite, & que pendant le séjour qu'il
y a fait, il s'est rendu tous les jours à

ladite Fontaine de Geronster tant en Carosse qu'à cheval ; & que même il en est retourné plusieurs fois à pied en se promenant.

Ce Prince pénétrant étoit persuadé que ses Eaux prises à la source & non altérées par aucune chaleur artificielle, étoient plus efficaces qu'étant transportées, ou hors de leur fermentation naturelle. Ainsi, pour profiter efficacement de ces Eaux, il s'y est rendu assidûment, & sans craindre leur froidure actuelle, qui retient comme enchainé un soufre volatil, martial, & balsamique, que l'art n'a pu encore fixer, & a reconnu que ces Eaux étant bûes avec méthode, elles se rarefioient par la chaleur naturelle de l'estomac, & s'insinuoient ainsi à la masse du sang, en opérant les effets surprenans que l'on y reconnoit tous les jours.

Aussi ce grand Prince voulant donner au Magistrat de Spa des marques de sa reconnoissance, & de la satisfaction qu'il avoit de ce que par le secours de leurs eaux de Geronster, il avoit obtenu l'entier recouvrement de sa santé, lui a fait un présent magnifique de ses armes, que led. Magistrat va faire placer convenablement dans ladite Ville.

Ce présent est un Epitaphe en marbre de la hauteur d'environ 7. pieds, soutenu sur son pied d'Estal par deux consoles, & ornée de sa corniche avec les deux ariers corps qui portent l'édifice, & sont enrichis d'une très belle structure, au dessus dudit Epitaphe dans un rond qui est d'une seule pièce d'albâtre d'Italie, ainsi que le pied d'Estal, & les deux ariers corps, & au dessous de la corniche qui est de marbre rouge & blanc, on voit les armes Imperiales de Sadite M. R. en grand volume, avec tous les quartiers, & au bas on lit en

des Princes &c. Septemb. 1718. 229
Lettres d'or gravées sur un marbre noir , l'inscription Latine dont voici la traduction en François , ainsi qu'elle m'a été envoyée.

PIERRE I. par la grace de Dieu Empereur de
Russie , pieux , heureux , invaincu.
Qui a rétabli la discipline militaire dans ses
Troupes,
Fait éclore toutes les sciences & les Arts dans
ses Etats,
Et qui par l'effet de ses lumieres ayant fait
construire
Une très-puissante Flote de Vaisseaux de
guerre ;
Augmenté ses Armées au delà de toute croyance,
Et au plus fort de la guerre mis en seureté
Ses conquêtes , ainsi que ses Royaumes,
S'est mis à faire voyage chez les Etrangers,
Où ayant examiné les mœurs de differens Peuples
de l'Europe,
Ils s'est rendu par la France , Namur , & Liege
En cette Ville de Spa ,
Comme au Port du salut ,
Où ayant bû heureusement ses Eaux très salutaires,
Et particulièrement celles de la Fontaine de Geronster ,
Il a recuperé ses premieres forces , & une santé
parfaite ,

L'An M. D CC. XVII.

Du mois de Juiller le XXII. jour.

Et puis étant retourné dans son Empire

Par la Hollande ,

Il a fait mettre ici

Ce Monument éternel de sa reconnoissance

L'An M. D. CC. XVIII.

FIN.

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, serîd firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suar Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG,